



## Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)



### 1. DOCUMENT DE SYNTHÈSE



# Sommaire

Préambule	page 03
Définition du périmètre d'étude	page 09
<b>Partie 1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC</b>	page 19
(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	
Relevés des défauts d'accessibilité	page 20
Nomenclature des défauts d'accessibilité	page 21
Notation des défauts d'accessibilité	page 24
Bilan quantitatif des relevés des défauts	page 26
Cartes thématiques à l'échelle communale	page 27
Cartes thématiques par secteurs	page 31
Cartes thématiques secteur NORD	page 32
Cartes thématiques secteur SUD	page 37
<b>Partie 2 - PRIORITÉS D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE</b>	page 41
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	
Priorités d'actions par secteurs	page 42
Gamme des revêtements de trottoirs par secteurs	page 49
Approche financière par voie - priorités 1 - court terme	page 56
Approche financière par voie - priorités 2 - moyen terme	page 63
Approche financière par voie - priorités 3 - long terme	page 70
<b>Programmation pluriannuelle</b>	<b>page 78</b>

# Préambule

# Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Établir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

# 1. Mission

## 1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de Villenave d'Ornon a été engagé par Bordeaux Métropole le 12 juin 2012 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

## 1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. ***L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.***

## 1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage : 12 juin 2012
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage : 08 février 2013
- Réunion de concertation sur la programmation, en comité de pilotage : 08 octobre 2013

## 1.4 Suivi du PAVE

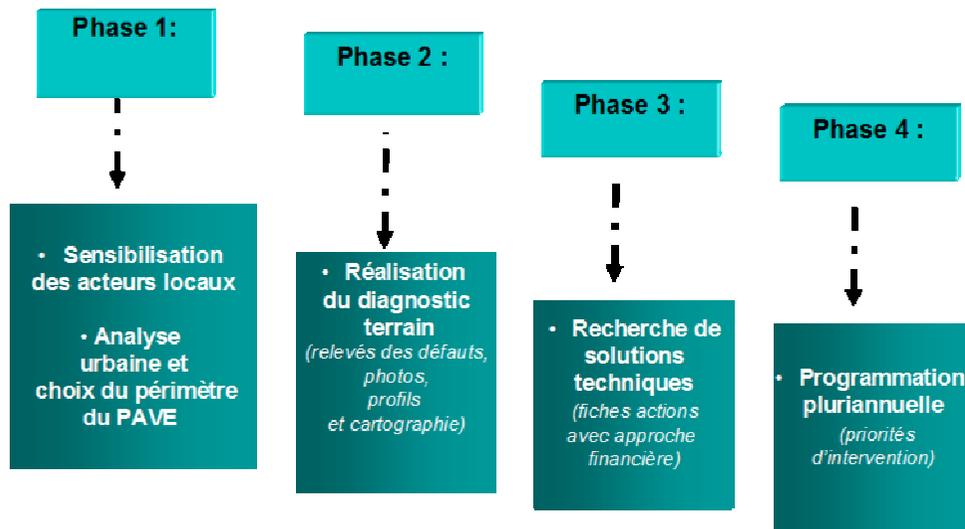
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2014, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

## 2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



### Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Comité de Projet et présentée en concertation au Comité de Pilotage (**validation finale de la phase 1, le 14 septembre 2012**).

### Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : *L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « **aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer** ».*

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse, ...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics d'accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

**Familles :**

**1. Cheminements (art.1,2,3 et 5)**

**2. Traversées (art.4)**

**3. Equipements et mobiliers (art.6)**

**4. Escaliers (art.7)**

**5. Stationnement (art.8)**

**6. Informations visuelles (art.9)**

**7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)**

**8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)**

**9. Arrêts Transports collective (art.12)**

**Rubriques**

Plan inclinés  
Garde-corps  
Dévers  
Qualité cheminement  
Profil en travers  
Obstacles  
Ressaut sur cheminement  
Paliers de repos  
Rupture continuité cheminements  
Bateaux  
Bande d'éveil (BEV)  
Marquage sur chaussée  
Matériaux et éclairage  
Trous et fentes dans le sol  
Contraste mobilier  
Bornes et poteaux  
Mobilier sur poteau ou pied  
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.  
Marches sur domaine public  
Largeur minimale  
Marches  
Nez de marche  
Main courante  
Dimensionnement  
Signalisation  
Horodateur  
Indications lieux et informations  
Système d'information à commande  
Idéogrammes  
Signal lumineux piéton  
PAU  
Emplacement milieu urbain  
Cheminement  
Passage nez de trottoir/abri  
Embarquement/débarquement  
Identification ligne  
Typographie ligne  
Typographie arrêt  
Transport guidé

**Phase 3 : Recherche de solutions techniques**

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le 10 juillet 2013**).

**Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle**

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (cours, moyen et long termes), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

### 3. Les phases de concertation du PAVE

<b>PAVE DE VILLENAVE D'ORNON - SYNTHESE DES REUNIONS</b>			
<b>PHASE 1</b>	<b>PHASE 2</b>	<b>PHASE 3</b>	<b>PHASE 4</b>
COMITE DE PROJET 12 juin 2012 Cadrage			
REUNION TECHNIQUE Périmètre 28 juin 2012			
COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : validation du périmètre 14 septembre 2012			
	COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : diagnostic 08 février 2013		
		REUNION TECHNIQUE Priorités d'actions 28 mars 2013	
		COMITE DE PROJET Priorités d'actions 1 13 juin 2013	
		COMITE DE PROJET Priorités d'actions 2 10 juillet 2013	
			COMITE DE PROJET Programmation 03 octobre 2013
			COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : Programmation 08 octobre 2013
			COMITE DE PROJET Programmation finale 22 janvier 2014

# Définition du périmètre d'étude

## Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

La commune de VILLENAVE D'ORNON avait auparavant, réalisé plusieurs projets de mise en accessibilité de certains bâtiments accueillant du public, notamment trois groupes scolaires. En accord avec ces projets et les lignes de transports scolaires, le groupe de travail a alors établi un premier périmètre d'étude présenté pour validation lors d'une réunion technique du 28 juin 2012. De même, les services techniques de la commune ont souhaité ajouter au périmètre les secteurs suivants : la Poste, la Mairie annexe, la gare, le CCAS/ gymnase/ Hôtel de Ville, la route de Toulouse, le quartier « Chambéry » avec la Médiathèque.

Une fois ce périmètre d'étude validé par le comité technique, il a été présenté aux associations pour discussions et validation finale.

Plusieurs points sont alors ressortis lors de la concertation du 14 septembre 2012 :

### 1. Quartier du vieux-bourg :

Ce secteur concentre des équipements publics importants tels que les services techniques de la ville, l'école Joliot Curie, la Mairie Annexe, la Poste, l'église St Martin, la salle de boxe, les abords de la gare et le cimetière. Un projet de requalification de la voirie est en cours de travaux sur la rue de Tassigny et la place Marc Duloup.

### 2. Secteur Mairie/Pont de la Maye :

Ce secteur concentre des équipements publics importants entre la mairie et le pôle du domaine St George (gymnase Paillou, CCAS, Collège du

Pont de la Maye, école Blum, Restos du cœur, Annexe CAF, inspection éducation nationale dans l'école Blum) la poste sur la place A. Briand, la banque et la Police.

### 3. Quartier commercial de Chambéry :

Cœur vivant et commercial sur la route de Léognan vers l'espace d'Ornon, complexe regroupant la médiathèque, le groupe scolaire Jaurès, AREA (associations enfants), la plateforme de services publics

### 4. Micro-zones :

Ecoles : le Bécquet, rue Voisin ; groupe scolaire Michelet, rue Michelet ; école Macé, rue du XI novembre

Culturel : domaine Jacques Brel, rue Leclerc

Social : Foyer des Esteys et foyer la Forêt, rue du 19 mars 1962

Médical : hôpital Robert Picquet (liaison à mettre en cohérence avec Bègles)

Espaces verts : le parc SOUREIL, le long du chemin de Leysotte

Projets : en face de l'ISVIN, construction d'un pôle d'activités pour les arts du cirque et gymnase/crèche/EPHAD, à l'angle du chemin de Leysotte et chemin des Orphelins

Personnes âgées et handicap : EPHAD, rue Bourleau ; face INRA, Villanova pour personnes âgées, route de Toulouse/République ; Mas Junca, rue des Cressonnières ; Trisomie 21, avenue des Pyrénées ; Demi-lune handicapés mentaux, rue Victor JARA ; foyer des graves pour personnes âgées, rue Gambetta

Cimetière St Bris, rue S Bris

Il a été demandé lors de cette concertation l'ajout des voies suivantes :

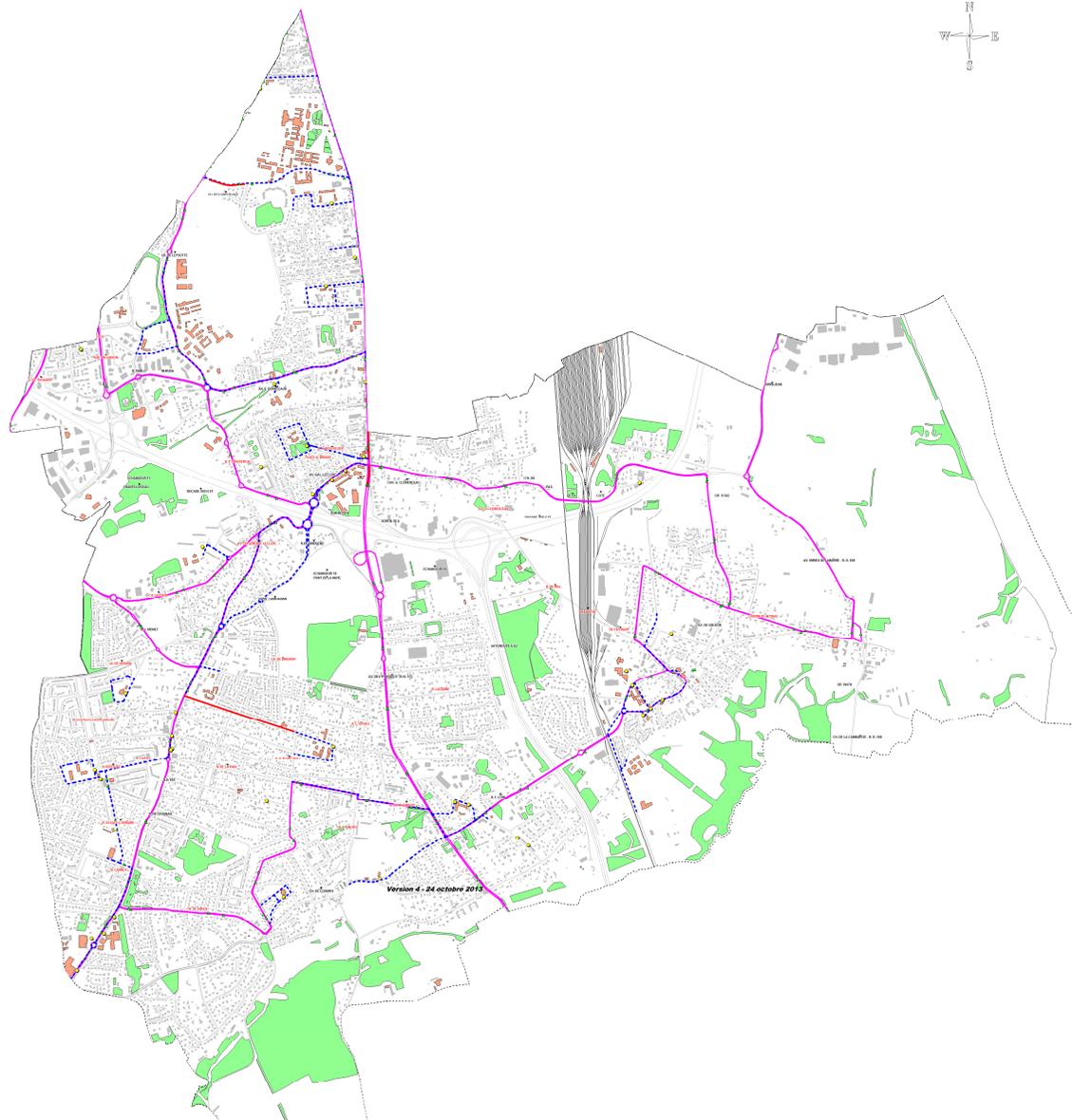
- le prolongement de l'avenue de Bridgend, avec le chemin de Camparian jusqu'au giratoire de Léognan.
- la liaison depuis la rocade sur Mal Leclerc, jusqu'au secteur de la maison de retraite Bonnardel, et poursuivre depuis la route de Léognan jusqu'à l'école Michelet.
- le tronçon de la route de Léognan comportant deux arrêts de bus de desserte vers la Médiathèque.
- modifier l'itinéraire d'accès à la maison d'accueil la Junca et poursuivre jusqu'à la salle « le Cube ».

Le chemin de Gaston sera en travaux en 2013, il a donc été sorti du périmètre. **Ainsi, le périmètre final a été validé le 14 septembre 2012, par la commune (21 km).**



# PAVE DE VILLENAVE D'ORNON

## Carte définition du périmètre d'étude -



-  Voies intégrées au PAVE
-  Lignes de bus
-  Travaux programmés
-  Projet tramway
-  Arrêts de bus
-  Places PMR

Version 4 - 24 octobre 2013

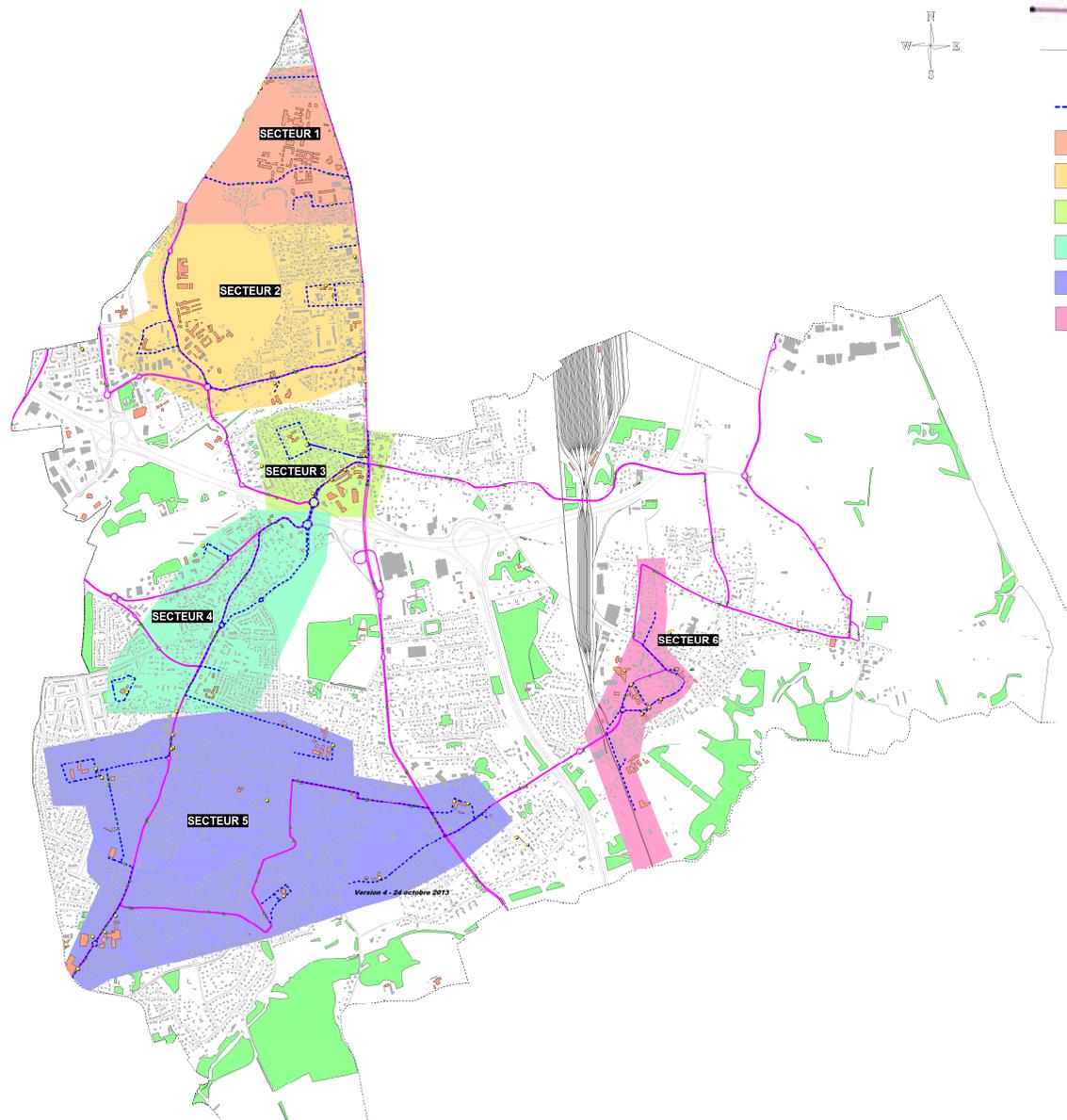
**agorac|té**  
espaces & mobilité  
9, rue du Général Dauteraine  
33310 LORMONT  
Tel : 06 56 23 78 11  
Mobile : 06 08 71 61 27  
Mail : [agorac@bordeaux-metropole.fr](mailto:agorac@bordeaux-metropole.fr)  
[www.agoracite.fr](http://www.agoracite.fr)

Version 23 juillet 2014



# PAVE DE VILLENAVE D'ORNON

## Carte définition du périmètre d'étude -

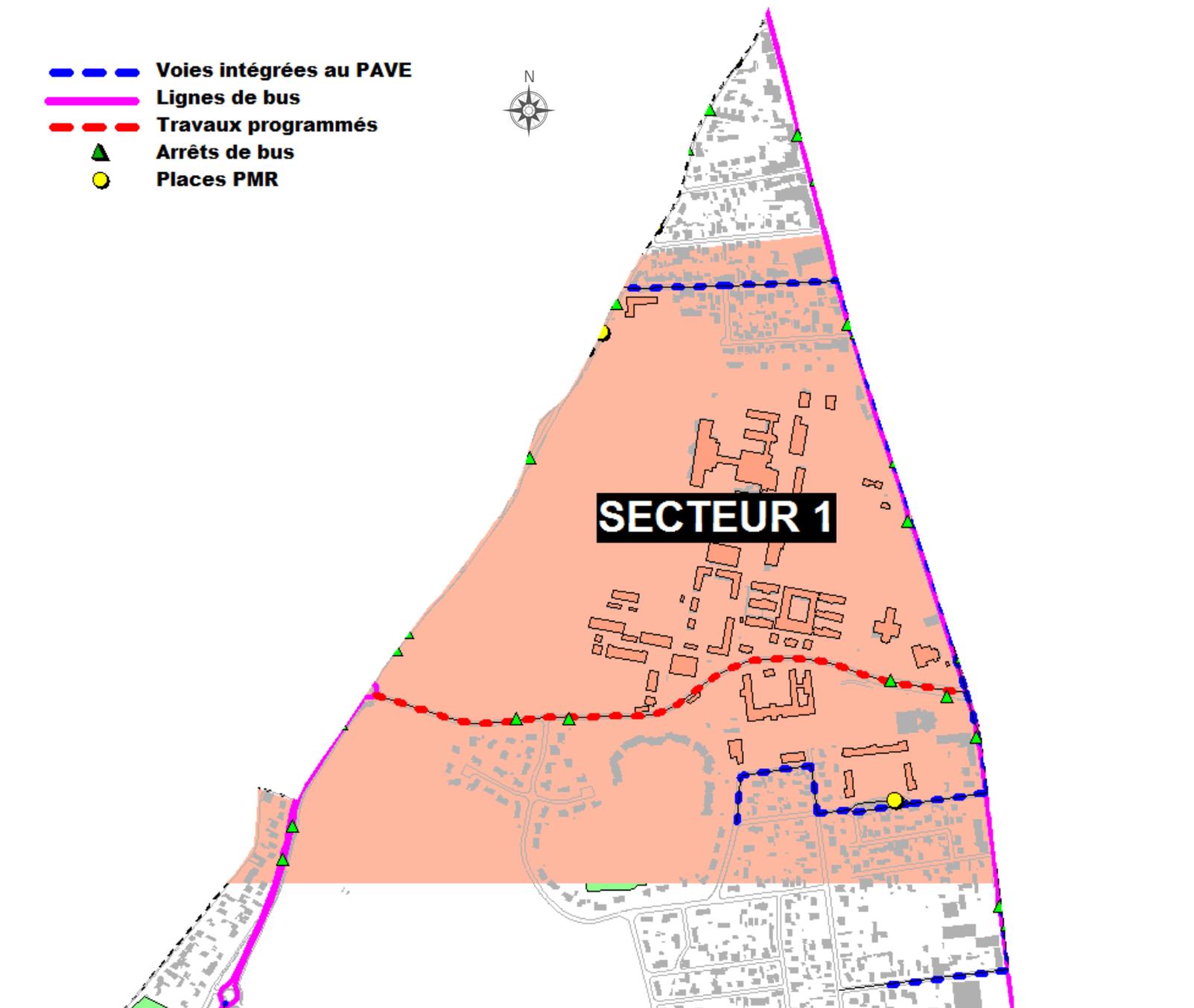


- Voies intégrées au PAVE
- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6

**agoracité**  
espaces & mobilité  
9, rue du Général Datschbain  
33310 LORMONT  
Tél : 05 56 23 76 11  
Mobile : 06 08 71 61 27  
Mail : agoracite@bordeaux.fr  
[www.agoracite.fr](http://www.agoracite.fr)

Version 24 juillet 2014

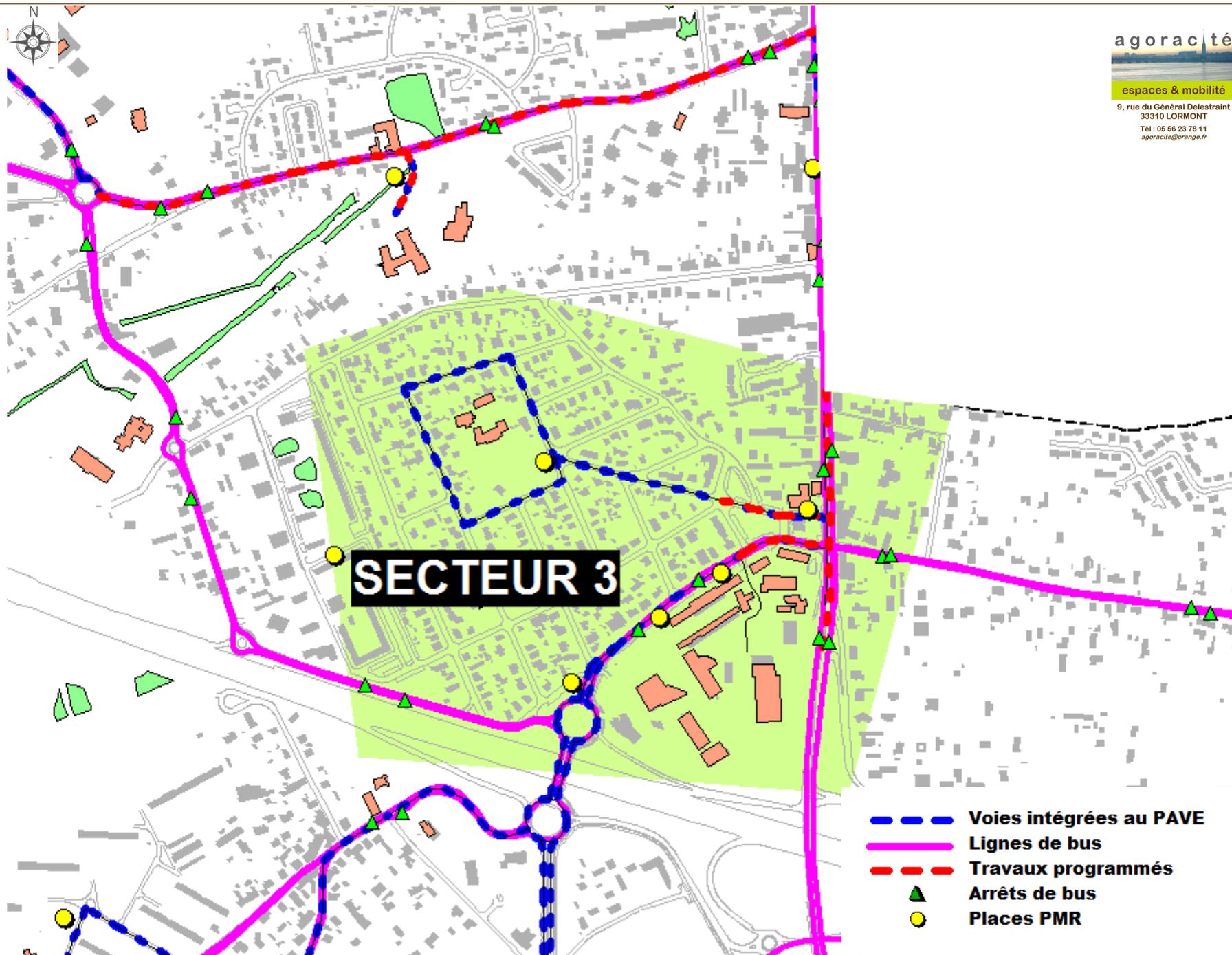
-  Voies int gr es au PAVE
-  Lignes de bus
-  Travaux programm s
-  Arr ts de bus
-  Places PMR

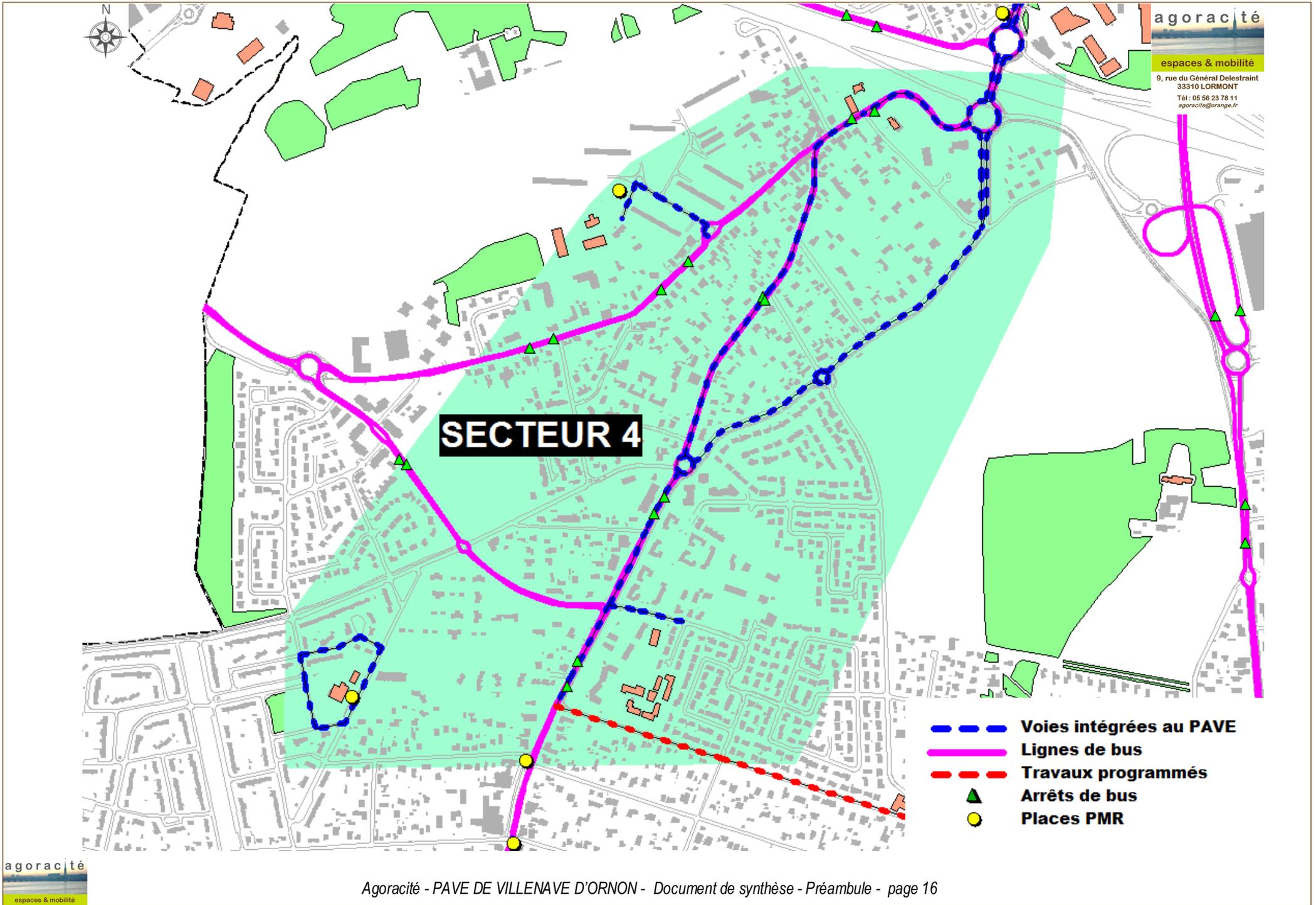




## SECTEUR 2

-  Voies int gr es au PAVE
-  Lignes de bus
-  Travaux programm s
-  Arr ts de bus
-  Places PMR

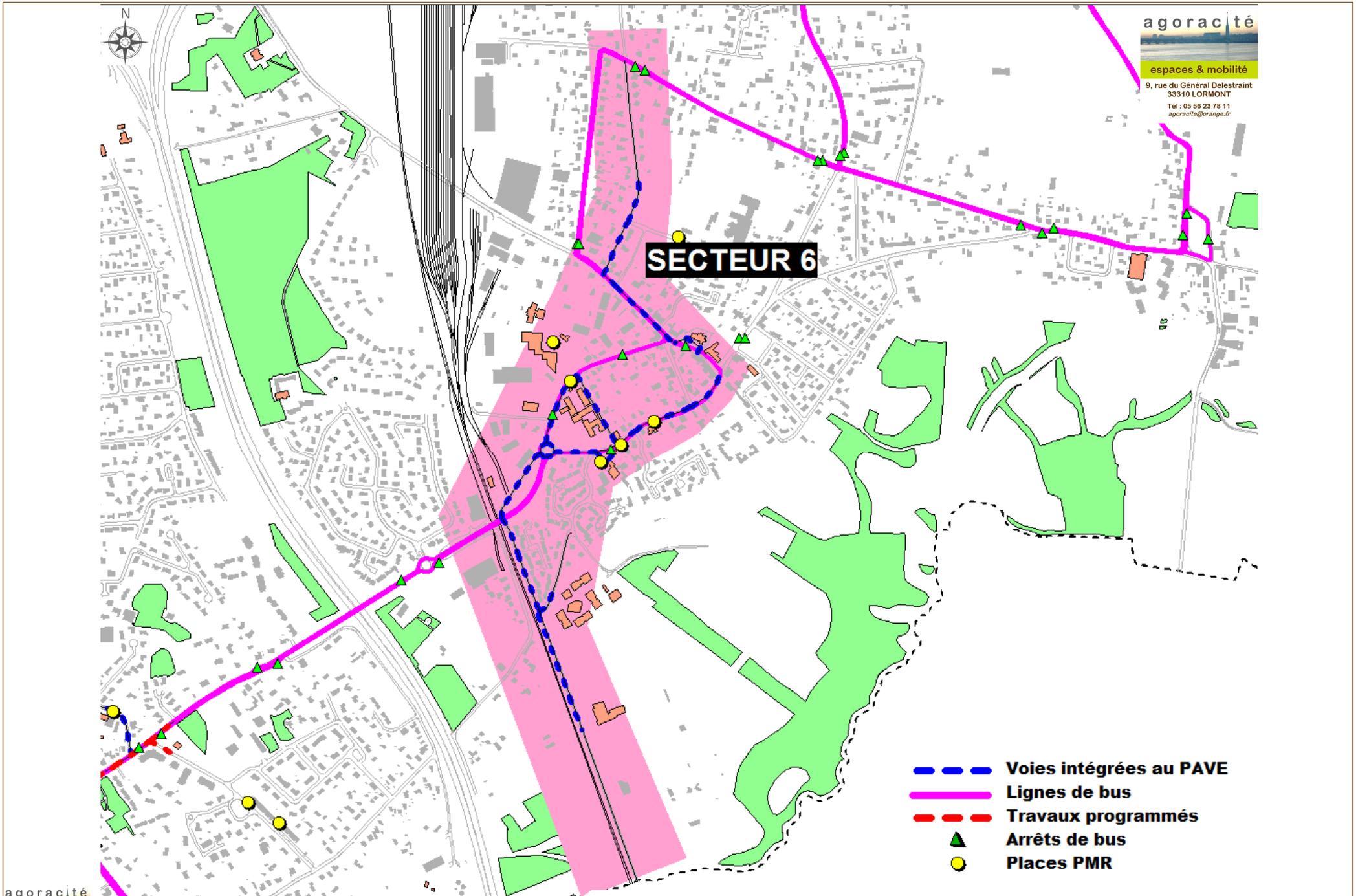






**SECTEUR 5**

-  Voies int gr es au PAVE
-  Lignes de bus
-  Travaux programm s
-  Arr ts de bus
-  Places PMR



# **SYNTHESE DU DIAGNOSTIC**

## **(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)**

# Relevés des défauts d'accessibilité

# La nomenclature des défauts relevés

## (Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

### Cheminements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement ≤ 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement < 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines.....
-  Piste cyclable sur trottoir
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne

### Traversées Objets ponctuels

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil

### Traversées Objets linéaires

-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton

### Pistes cyclables sur trottoir

- C23** Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m
- C24** Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable

### Obstacles (< 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Supports de feux, armoires EDF, poteaux béton
-  C17 arbres
-  C18 terrasse café, étals....
-  C19 poteaux edf, tél. éclairage support bois, métal
-  C20 Poteaux, potelets, bornes....
-  C21 stationnement
-  C22 Poubelles

### Autres objets ponctuels

- C10 Trou, revêt.
- C11 Plaque glissante
- C12 Eclairage au sol éblouissant
- C28 Ressaut sur cheminement (haut/forme/distance)
- C33 Pallier de repos (absence, dim, dévers, obst)
- F1 feu piéton muet
- M1 Trou ou fente > 2 cm
- M2 objets sans contraste
- M5 Bornes et poteaux non conformes (abaque)
- M7 Obstacles en porte à faux
- M8 Mobilier < 2,20 m)
- M9 objet en saillie > 15 cm
- M11 marches

### Stationnement PMR

- S1** Stationnement en épis
- S2** Stationnement à gauche
- S3** Stationnement à droite

### Escaliers

- E1** Largeur mini sans mur 120  
avec un mur 130  
Avec 2 murs 140
- E2** Marche 28 mini x 16 maxi
- E3** Contraste nez 1ère et dernière marche
- E4** 2 mains courante ou 1 intermédiaire > 3 marches
- E5** au moins 1 main courante intermédiaire > 4,20 m
- E6** >1,20 m entre 2 mains courante
- E7** Main courante entre 0,80 et 1 m et dépasse 1ère et dernière marche
- E8** Bande d'éveil

### Plans inclinés

- 6 % toléré
- C1** 6 à 10 % sur 2 m  
10 à 12 % 0,5 m maxi
- Palier tous les 10 m
- C2** 250 mini entre 2 ressauts  
Bordure chasse roue et contraste

### 11 Typographie contrastée :

- Hauteur caractères > 1,5 cm (lecture proche) /
- Hauteur caractères > 15 cm (lecture à 4 m) /
- Hauteur caractères > 20 cm (lecture à 6 m)

# Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



# Exemple de nomenclature des défauts : Les défauts ponctuels (traversées et obstacles)



## Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc.	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

## Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1.20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex alignement potelets sur cheminement direct))	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1 30 m ou entre 1 20 m 1 40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2 20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2 20 m Absence d'élément bas ou élément bas > 0 40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0 40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0 80 m X 1 30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0.80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1.40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements traversées	PONCTUEL	5

# Bilan quantitatif des relevés des défauts

## Chemins et traversées

C10	13 150 ml	Sol meuble, inconfortable
C13	4 300 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	1 290 ml	Trottoir < 90 cm
C39	1500 ml	Absence de trottoir
T1	187	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	5	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	62	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée

## Obstacles

M5	7	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
C20	44	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	149	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	68	Poteaux EDF, éclairage



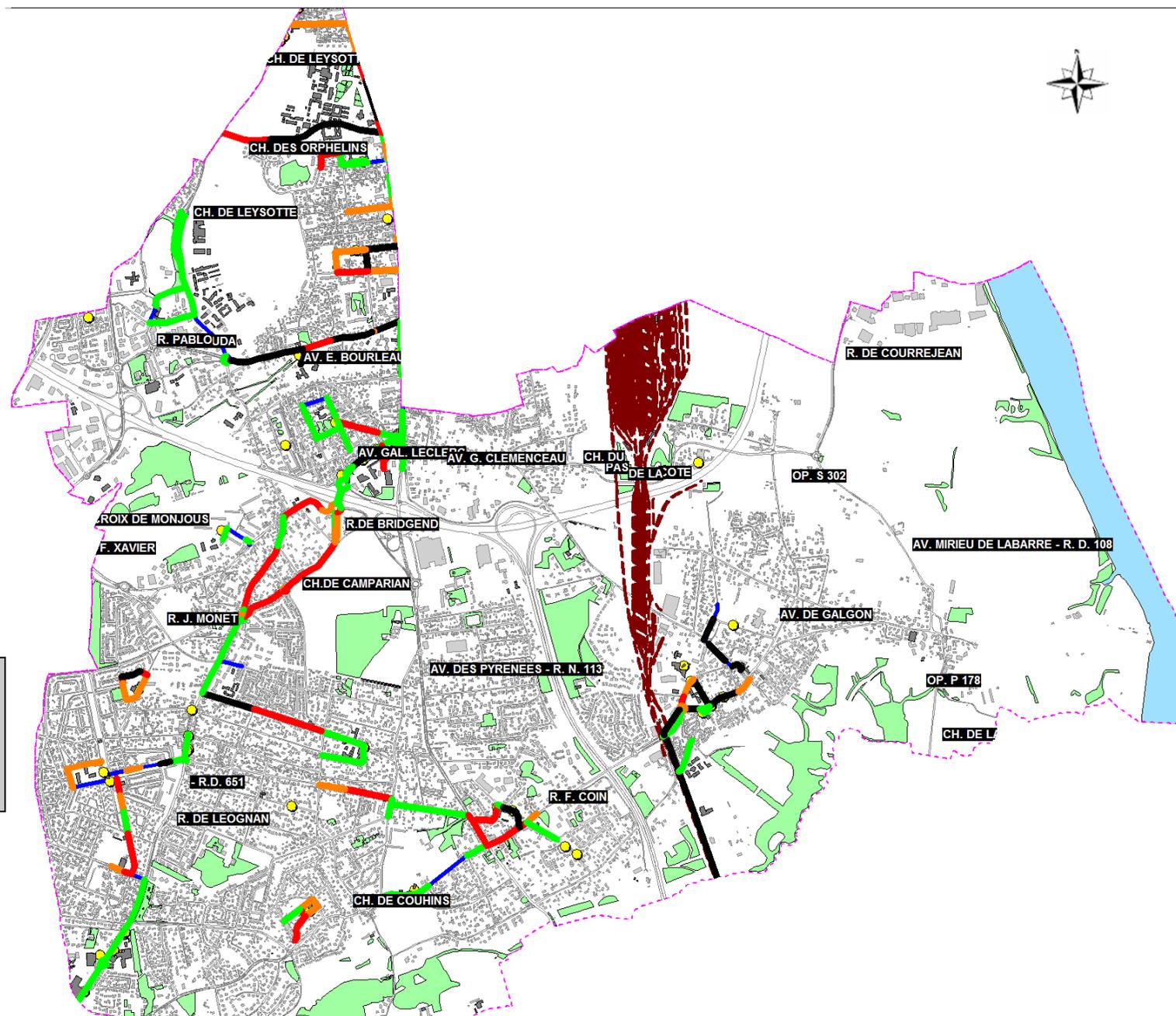
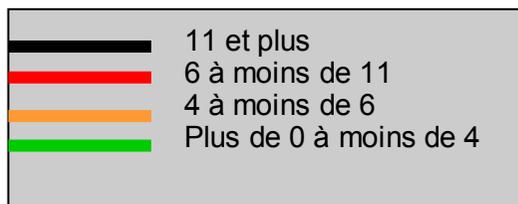
## **Cartes thématiques à l'échelle communale**

# Villeneuve d'Ornon

## Indices d'accessibilité par tronçons de voies



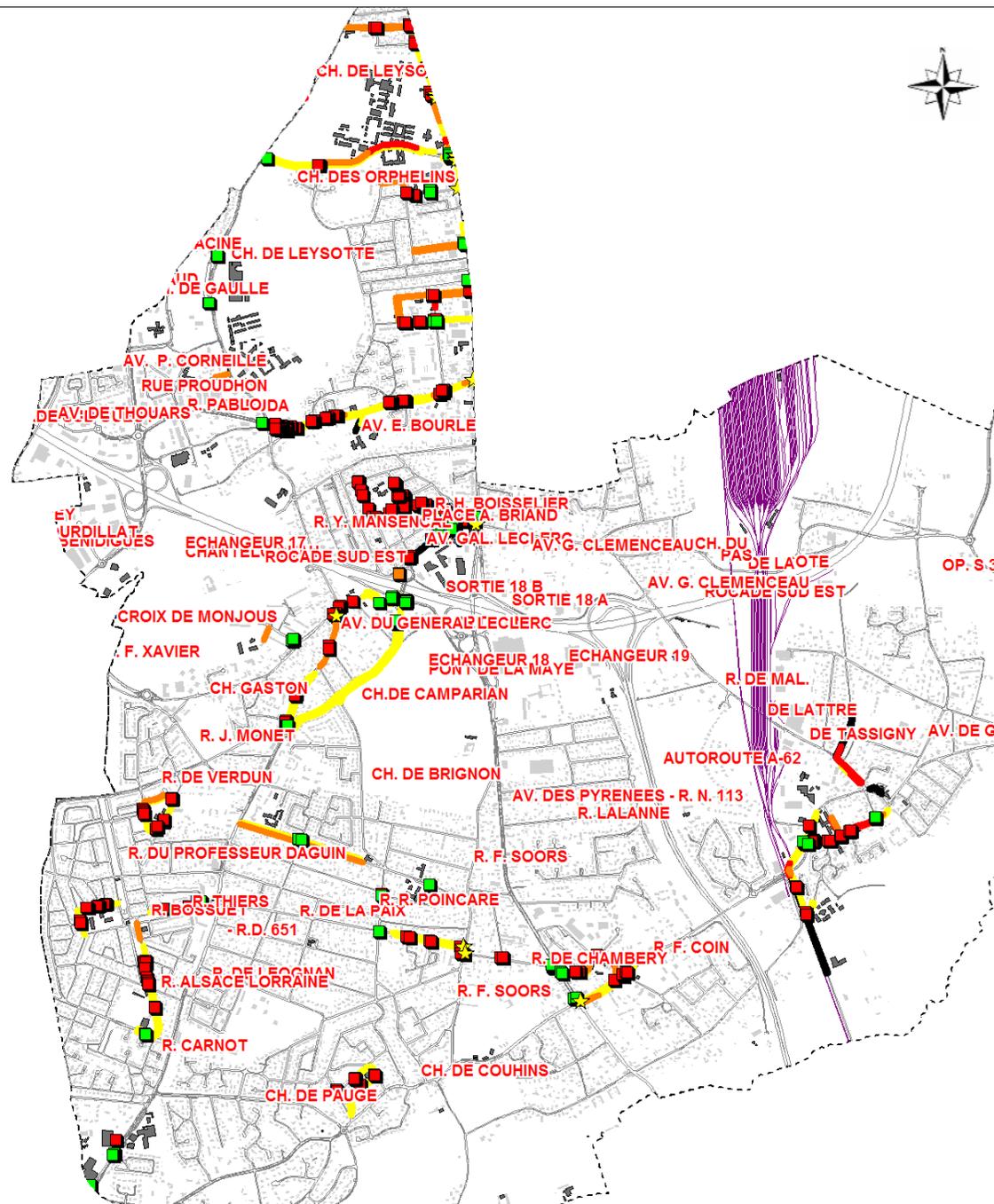
Indice d'accessibilité par tronçon  
(somme des notes des défauts /  
2 X longueur du tronçon)



# Villeneuve d'Ornon

## Cheminements et traversées piétonnes

	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore feux



# Villeneuve d'Ornon

## - Obstacles

### Obstacles



M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
----	--



M2	Absence de contraste mobilier
----	-------------------------------



C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
-----	---



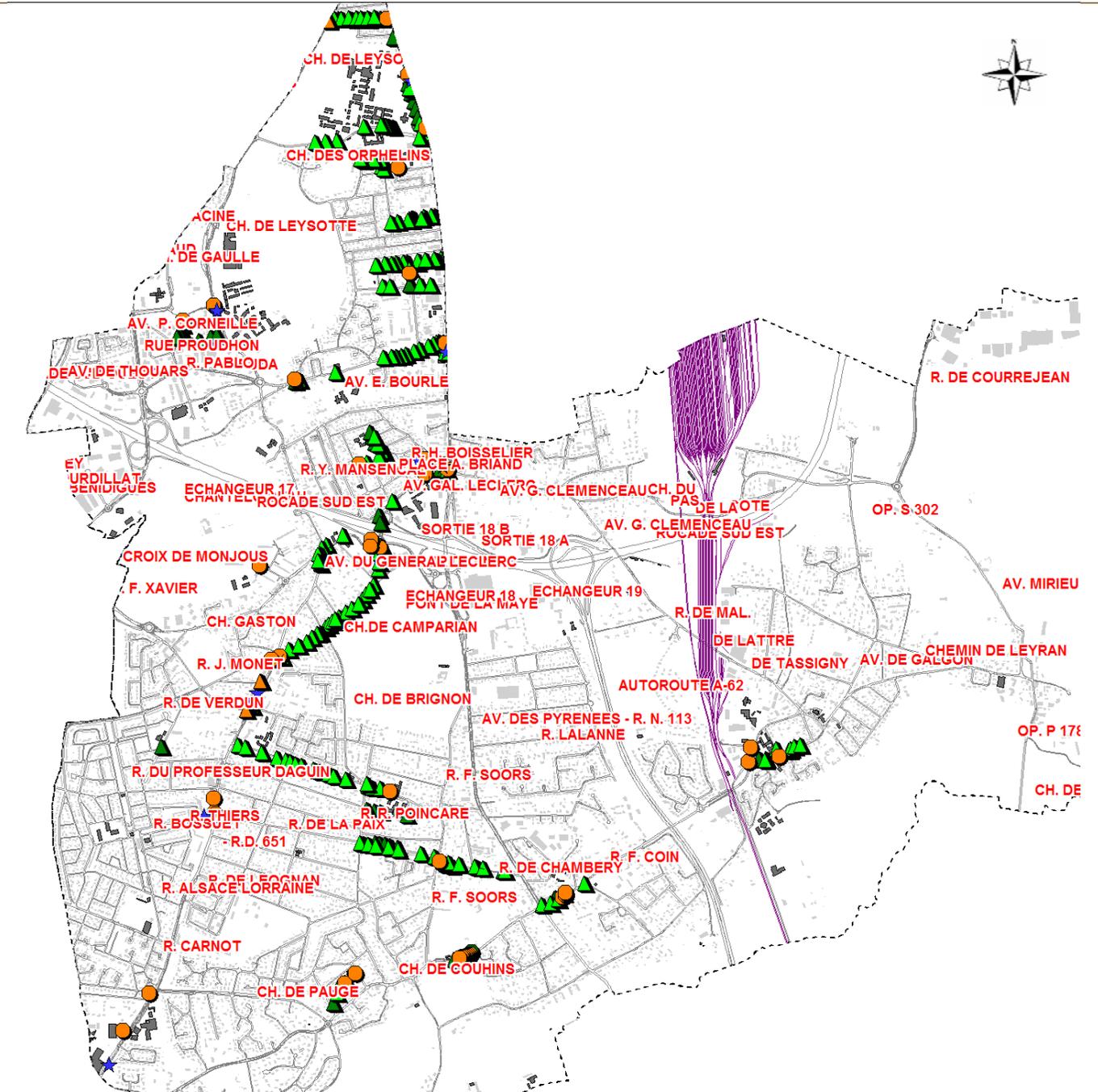
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
-----	---



C19	Poteaux EDF, éclairage
-----	------------------------



C17	Arbres
-----	--------

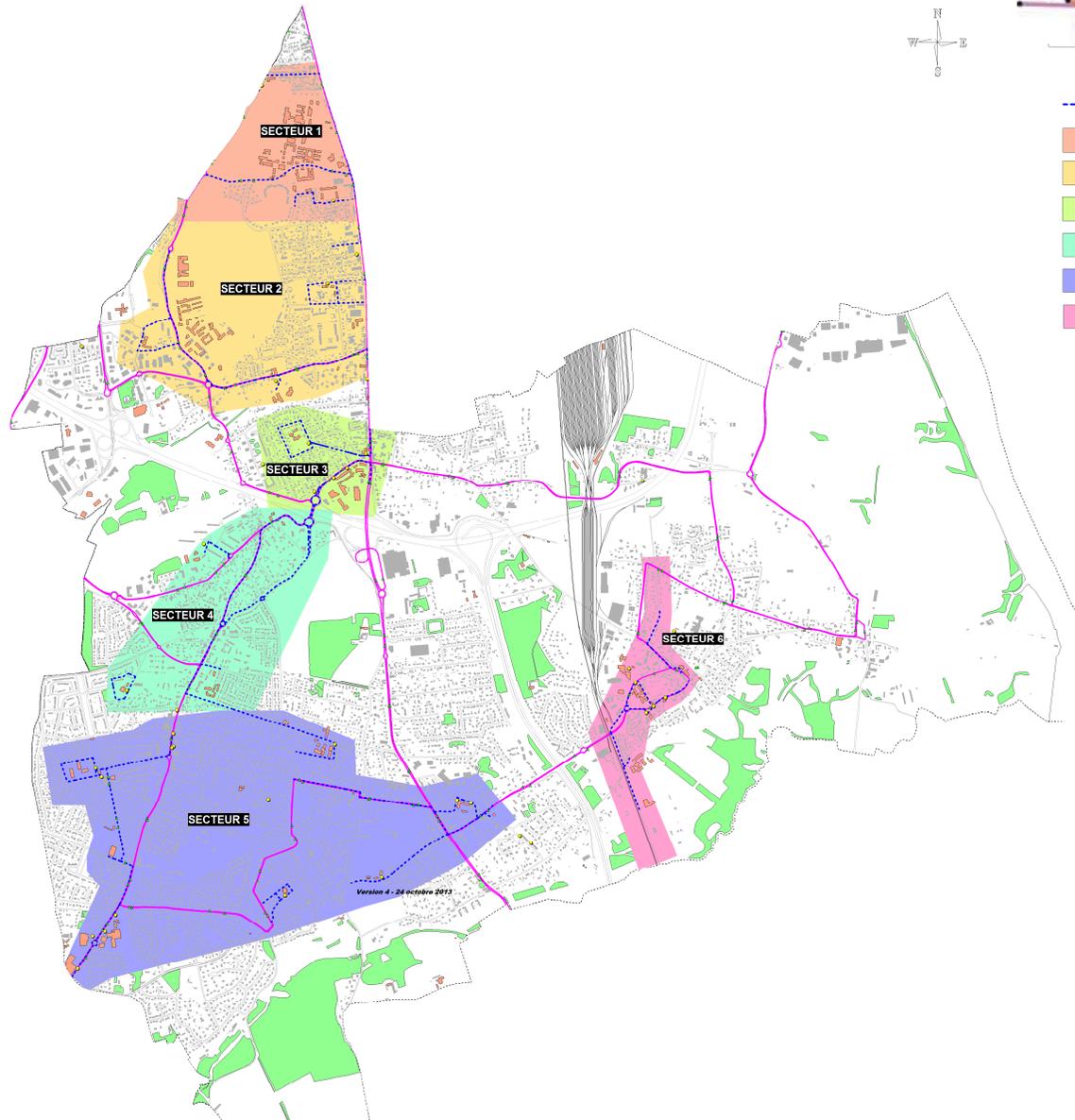


## **Cartes thématiques : découpage par secteurs**



# PAVE DE VILLENAVE D'ORNON

## Carte définition du périmètre d'étude -



- Voies intégrées au PAVE
- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6

**agoracit **  
espaces & mobilit   
9, rue du G n ral Delestraint  
33810 LOIRMONT  
T l : 05 56 23 78 11  
Mobile : 06 08 71 01 27  
Mail : agoracite@orange.fr  
[www.agoracite.fr](http://www.agoracite.fr)

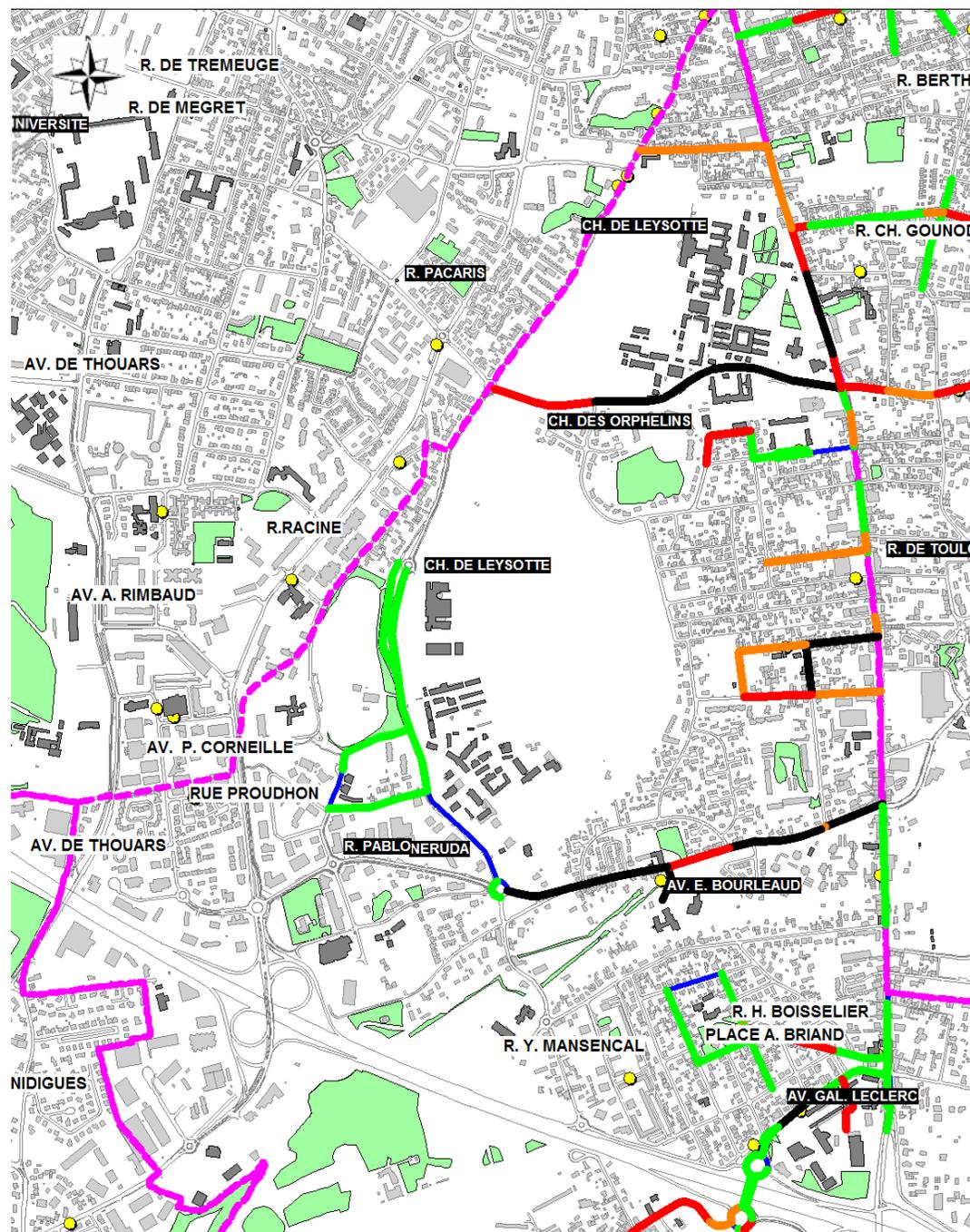
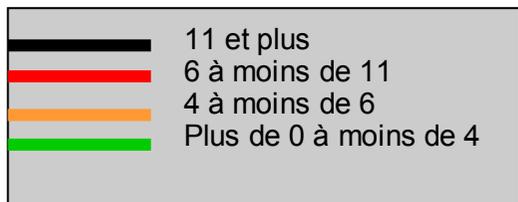
Version 24 juillet 2014

# Villeneuve d'Ornon

## Indices d'accessibilité par tronçons de voies

### SECTEUR NORD

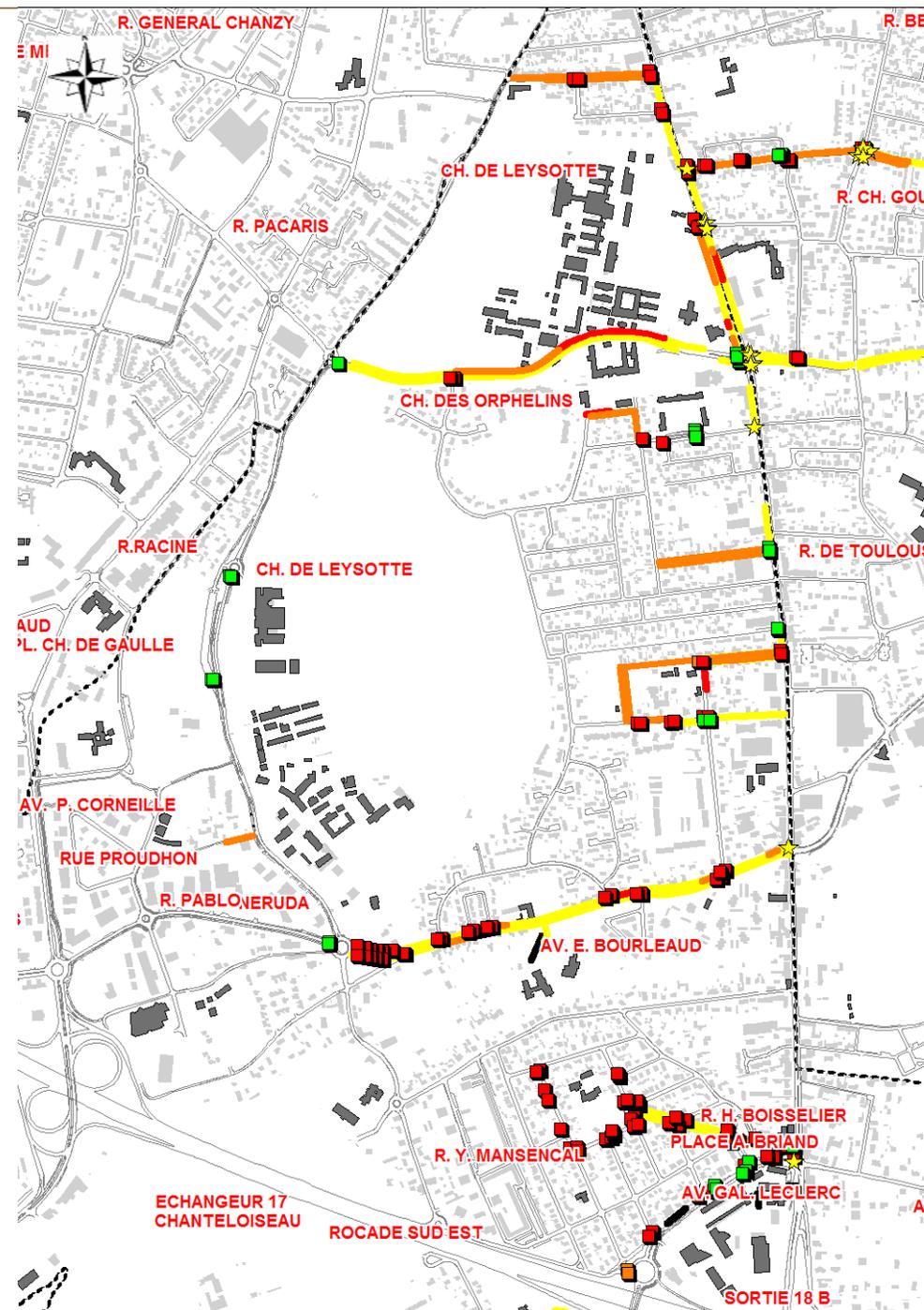
Indice d'accessibilité par tronçon  
(somme des notes des défauts /  
2 X longueur du tronçon)



# Cheminements et traversées piétonnes

## SECTEUR NORD

	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore feux



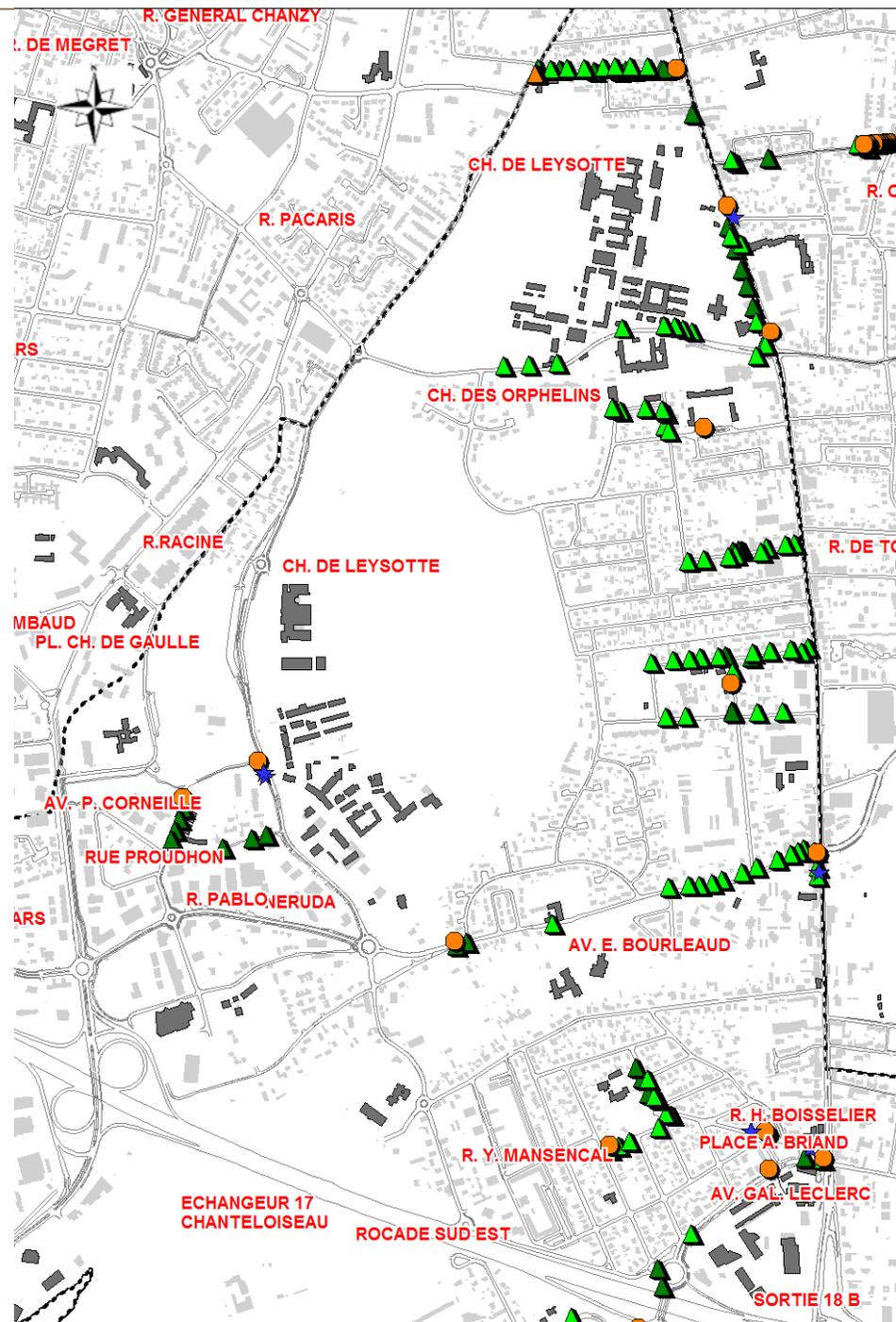
# Obstacles et mobilier

## SECTEUR NORD

### Obstacles

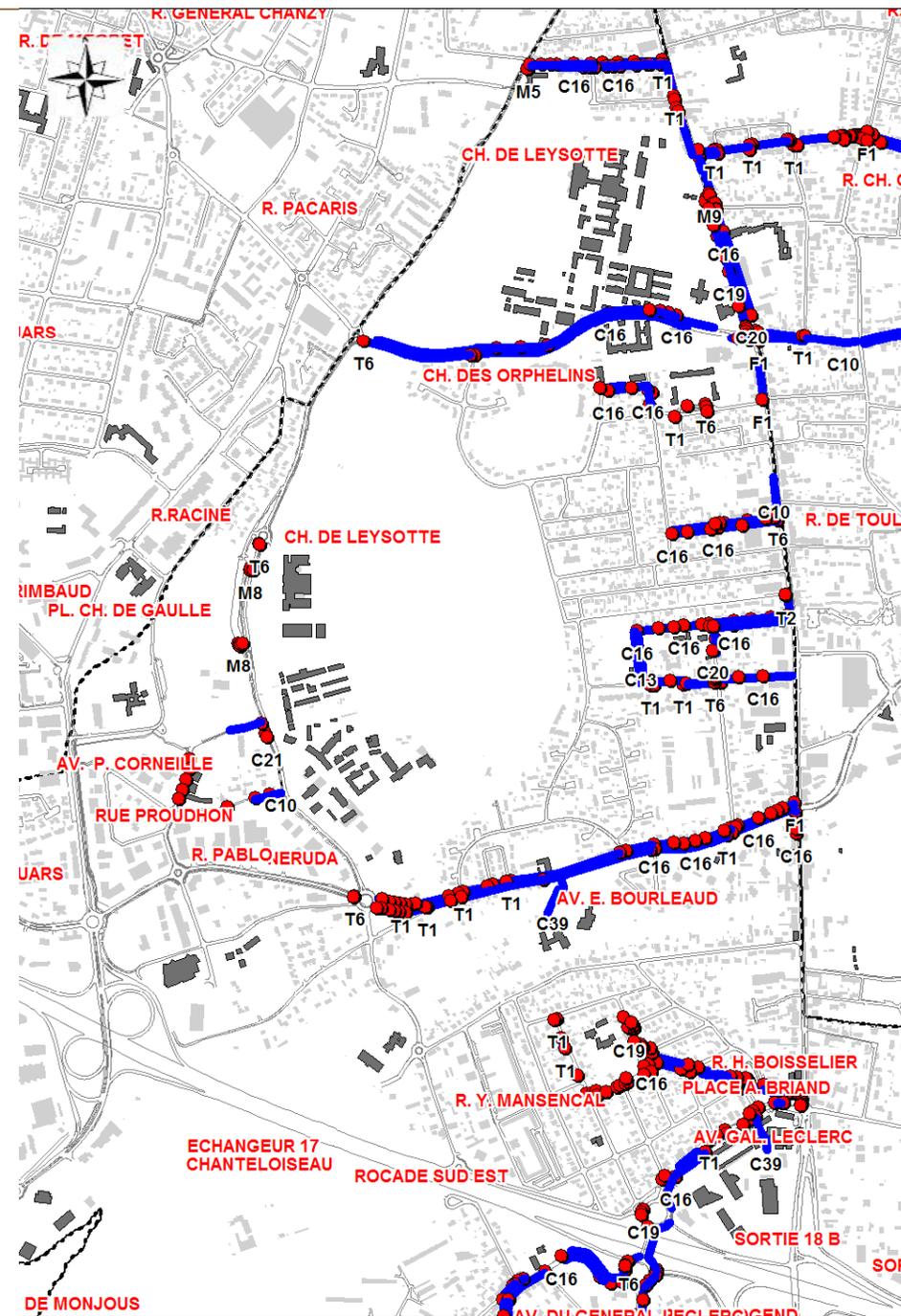


M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



# Ensemble des défauts d'accessibilité

## SECTEUR NORD

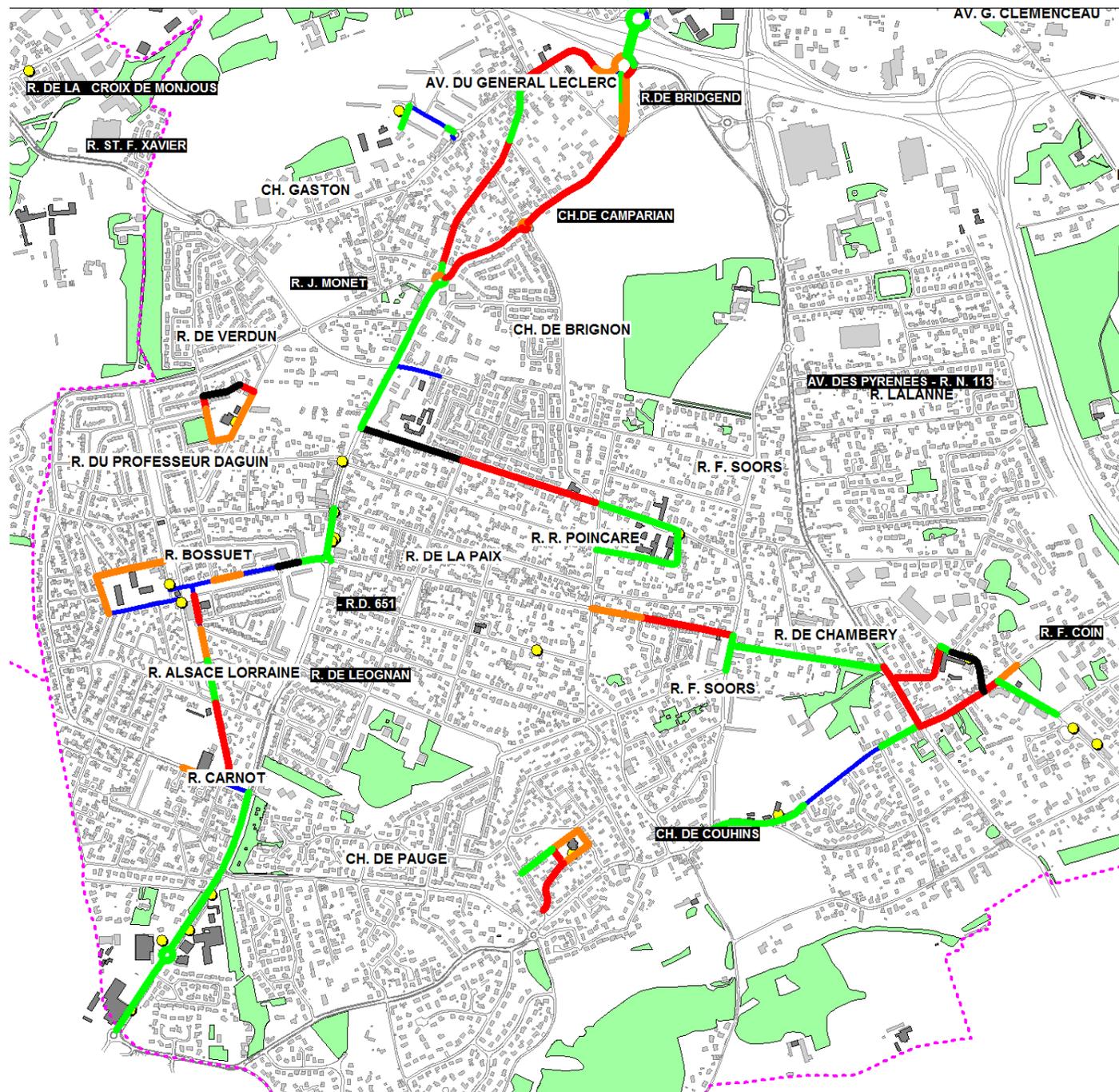
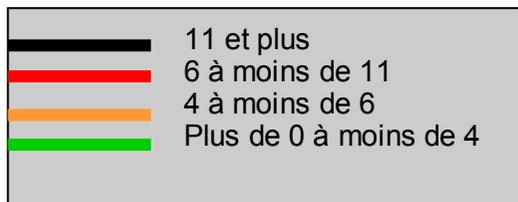


# Villeneuve d'Ornon

## Indices d'accessibilité par tronçons de voies

### SECTEUR SUD

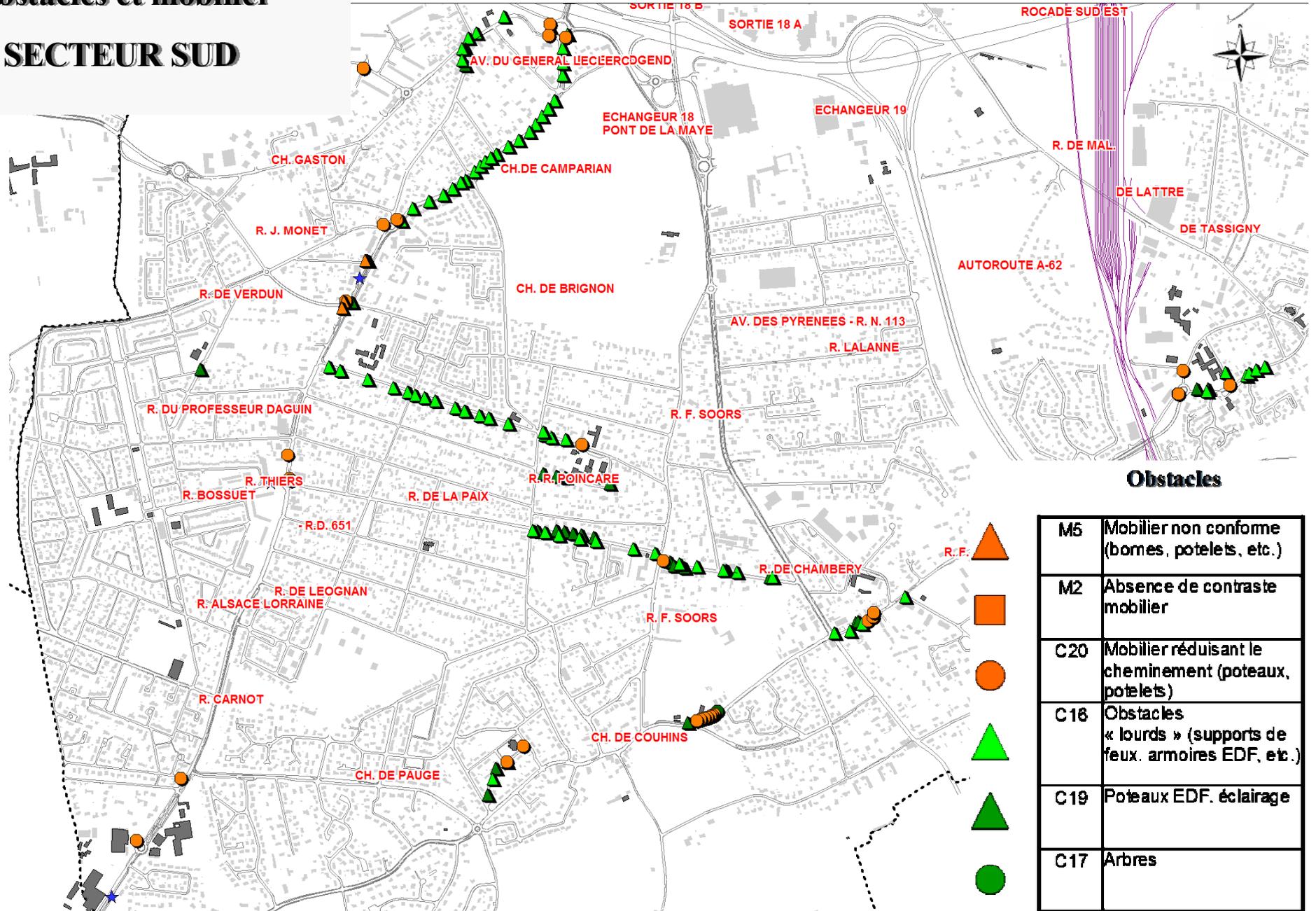
Indice d'accessibilité par tronçon  
(somme des notes des défauts /  
2 X longueur du tronçon)





# Obstacles et mobilier

## SECTEUR SUD

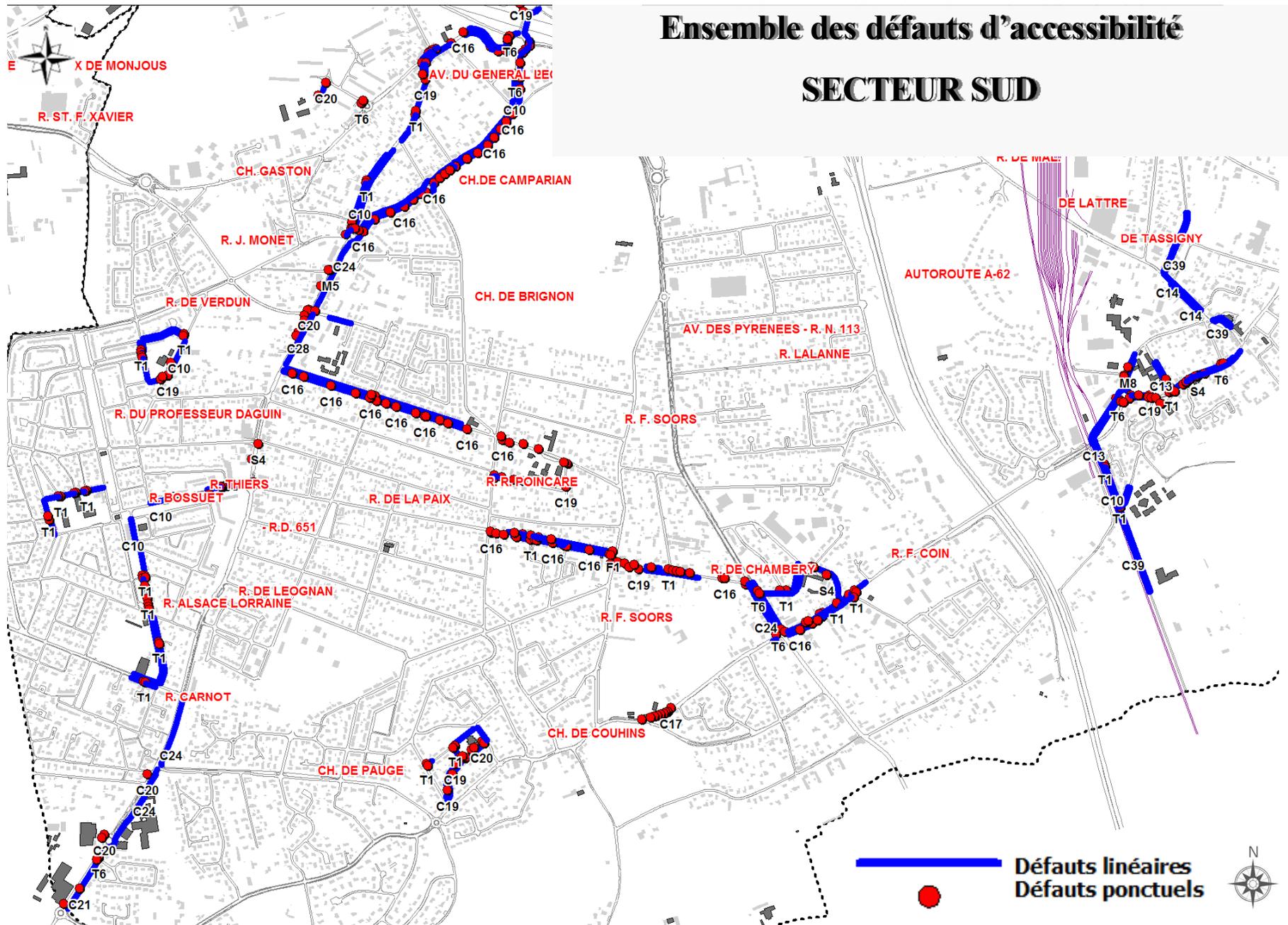


### Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C18	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres

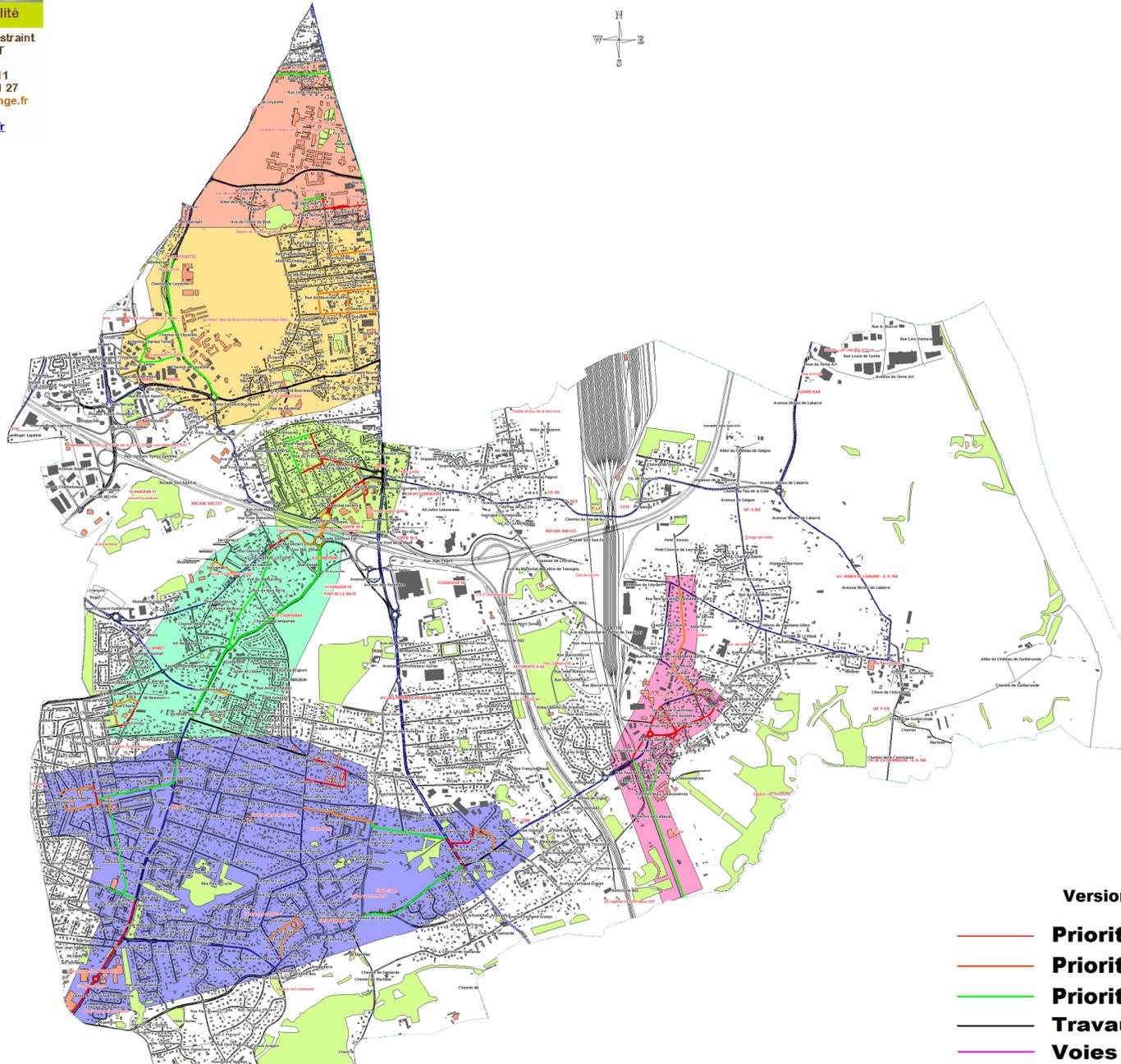
# Ensemble des défauts d'accessibilité

## SECTEUR SUD



**PRIORITES D' ACTIONS et  
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE  
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)**

# Carte des priorit s d'actions - VILLENAVE D'ORNON



Version 10 juillet 2013

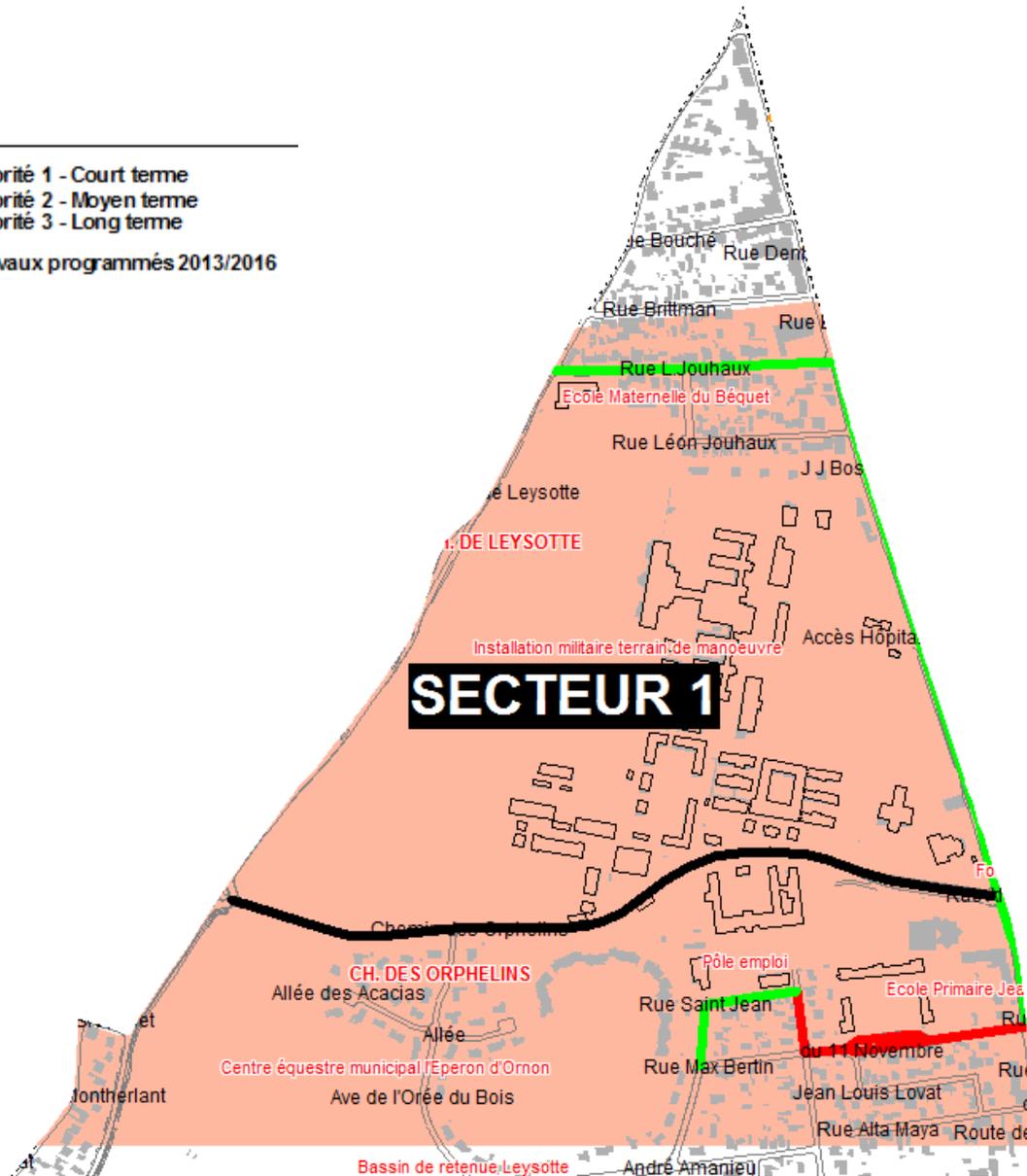
- **Priorit  1 - court terme**
- **Priorit  2 - moyen terme**
- **Priorit  3 - long terme**
- **Travaux programm s hors PAVE**
- **Voies priv es**

# SECTEUR 1

## Priorités d'actions



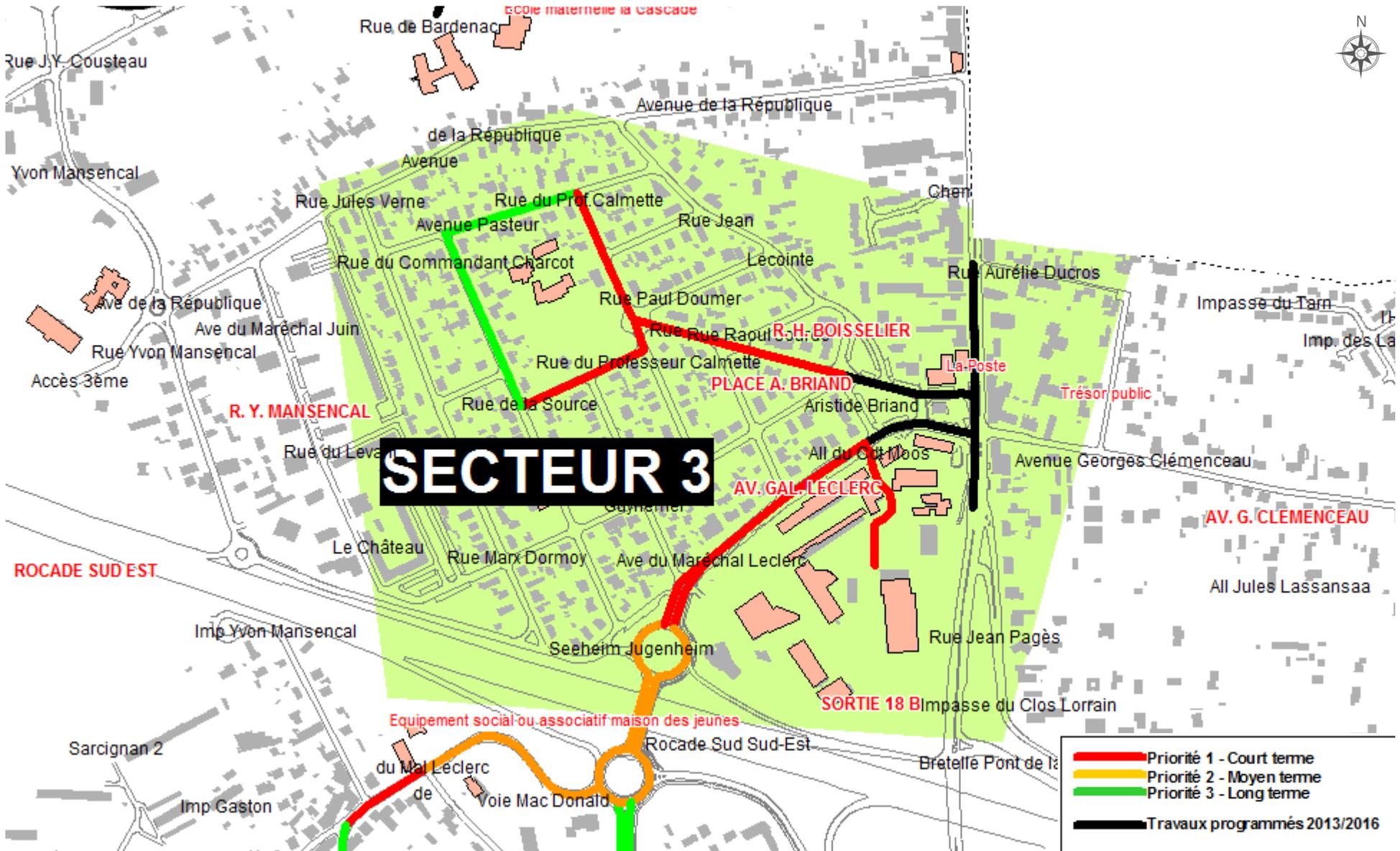
- █ Priorit  1 - Court terme
- █ Priorit  2 - Moyen terme
- █ Priorit  3 - Long terme
- Travaux programm s 2013/2016





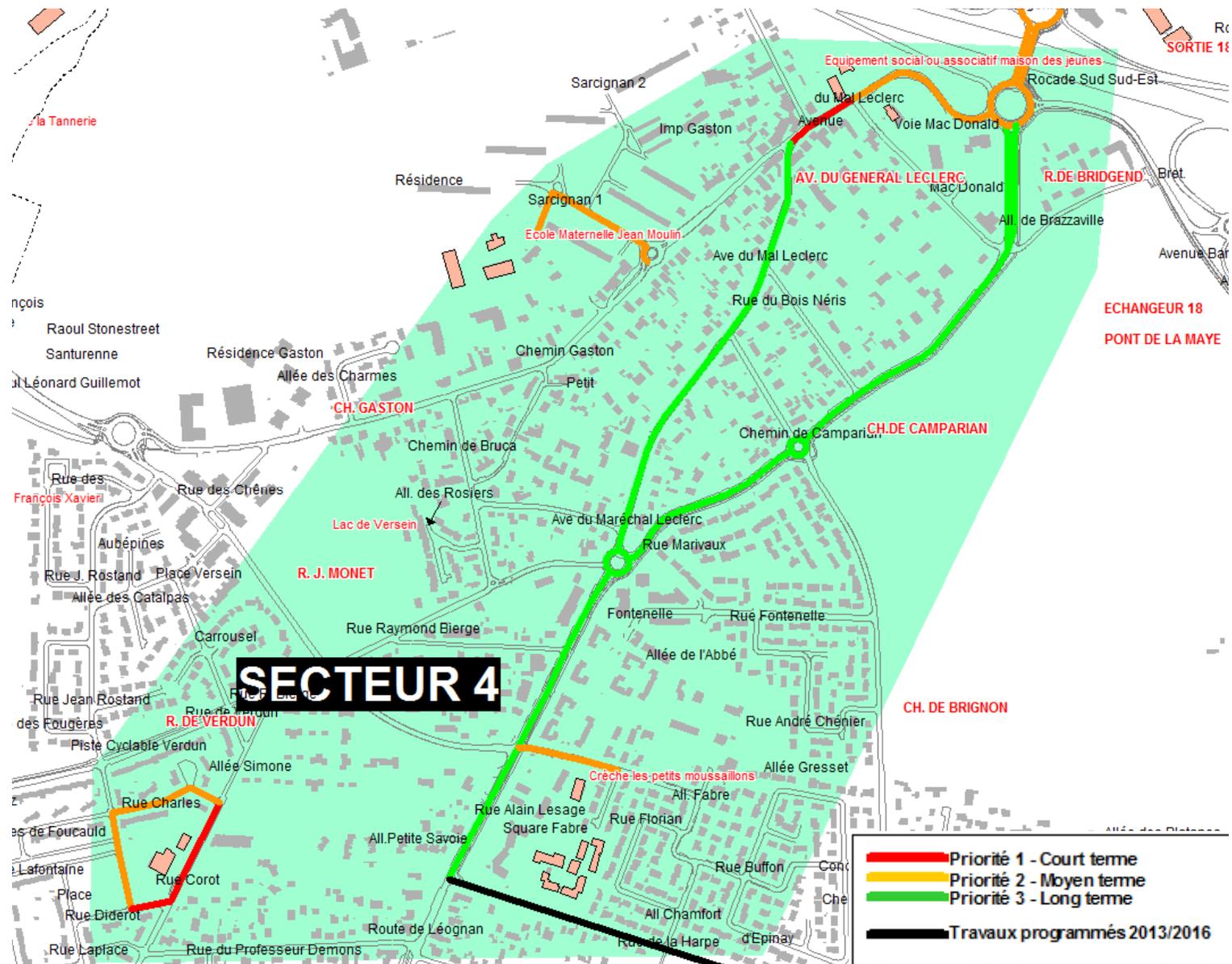
# SECTEUR 3

## Priorit s d'actions



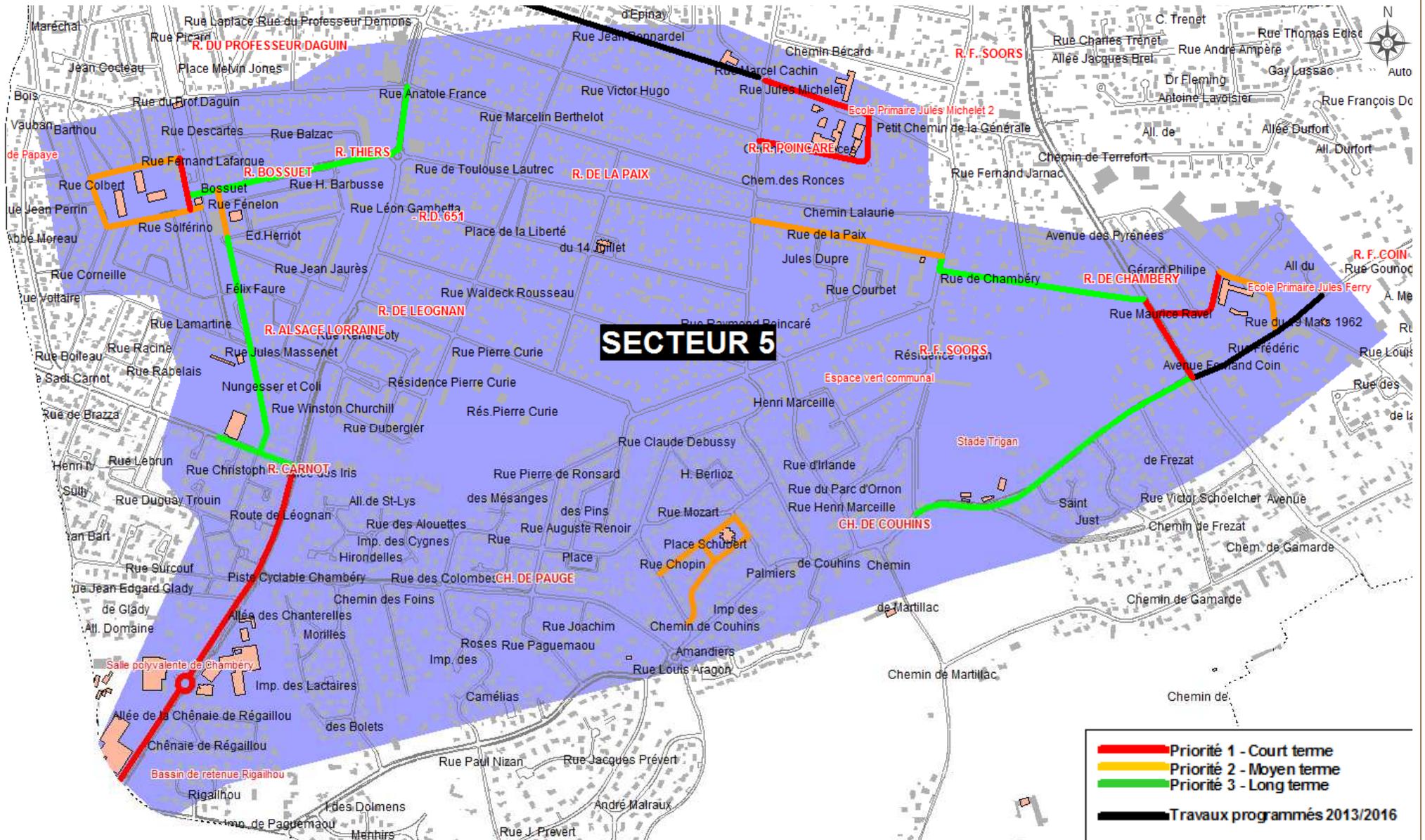
# SECTEUR 4

## Priorités d'actions



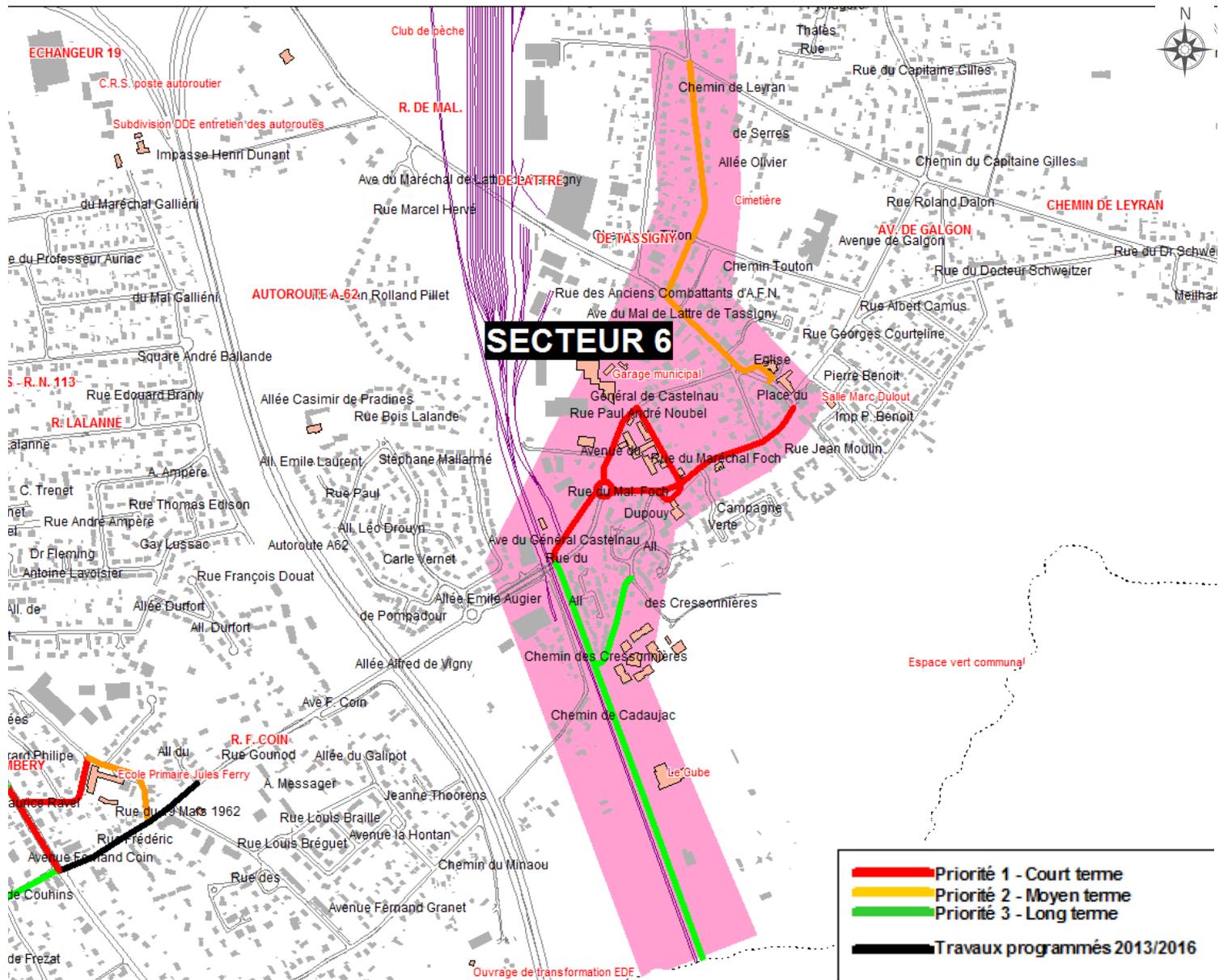
# SECTEUR 5

## Priorités d'actions



# SECTEUR 6

## Priorit s d'actions

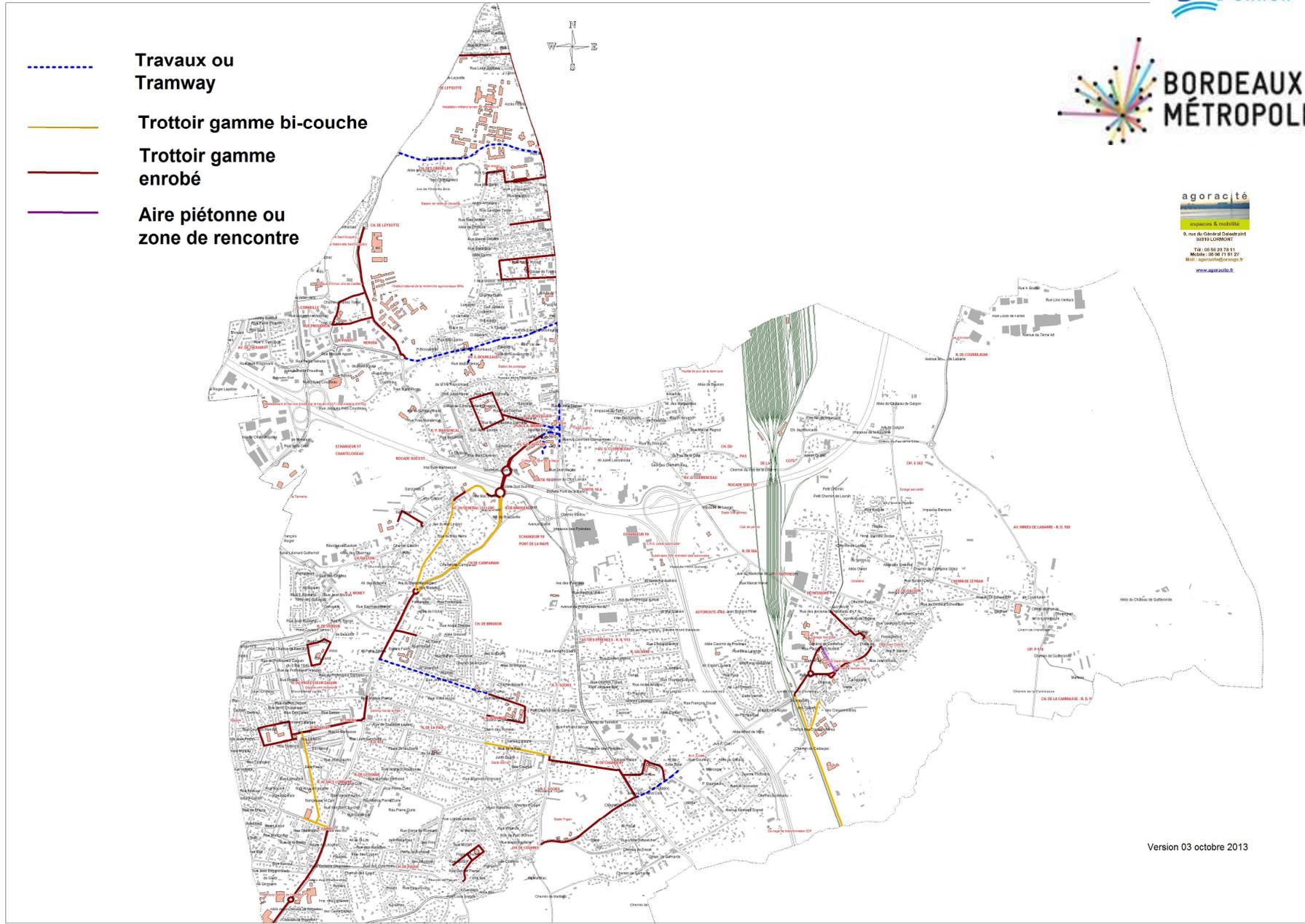


# Types de revêtements de trottoirs - Programmation du PAVE de VILLENAVE D'ORNON



agoracit   
 espaces & mobilit   
 9, rue du Grand Frenayant  
 33170 LORNON  
 Tel : 05 56 29 73 11  
 Mobile : 05 62 21 91 27  
 Mail : agoracite@bordeaux.fr  
 www.agoracite.fr

-  Travaux ou Tramway
-  Trottoir gamme bi-couche
-  Trottoir gamme enrob 
-  Aire pi tonne ou zone de rencontre



Version 03 octobre 2013

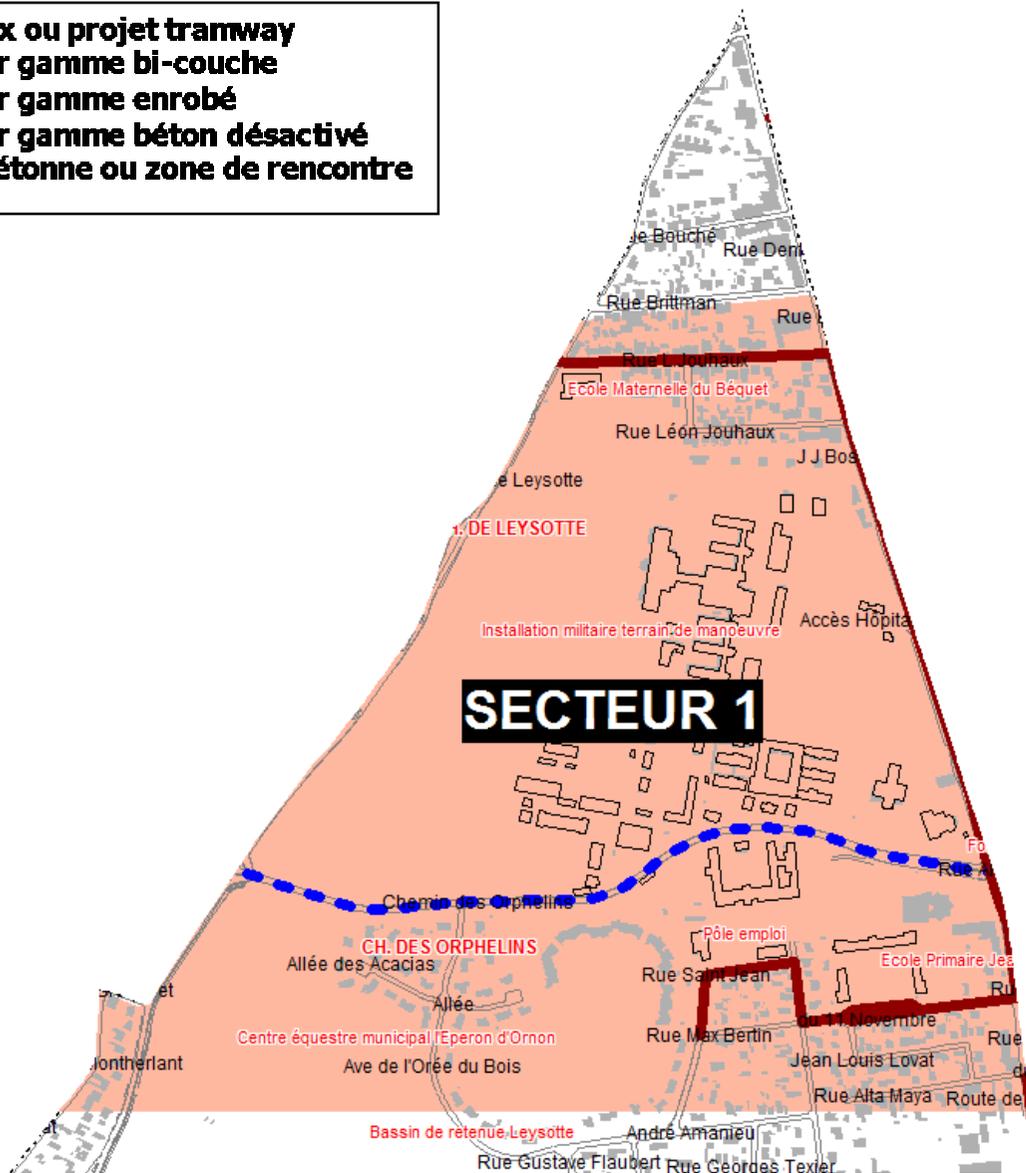


# SECTEUR 1

## Gammes de rev tements de trottoirs

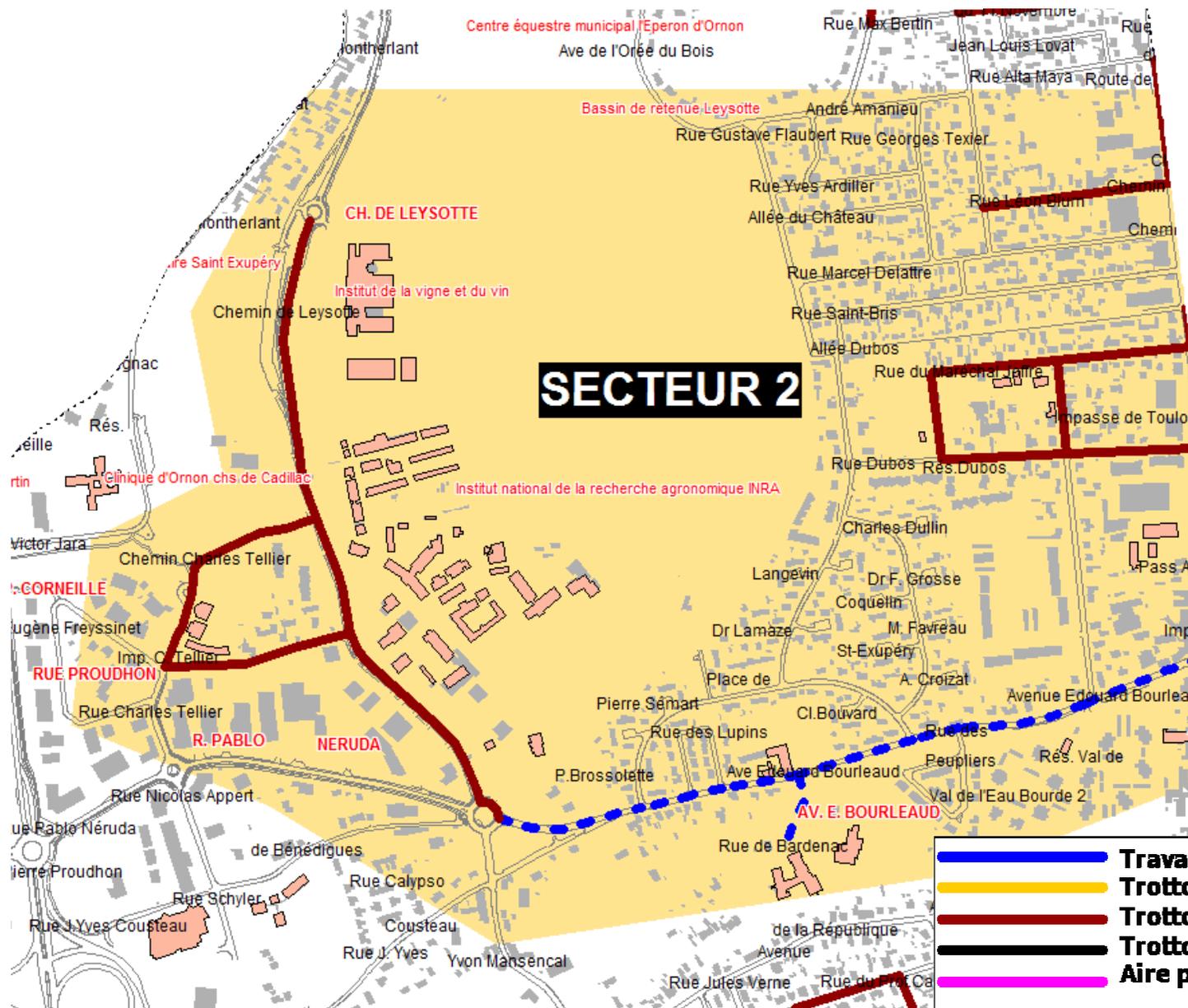


-  Travaux ou projet tramway
-  Trottoir gamme bi-couche
-  Trottoir gamme enrob 
-  Trottoir gamme b ton d activ 
-  Aire pi tonne ou zone de rencontre



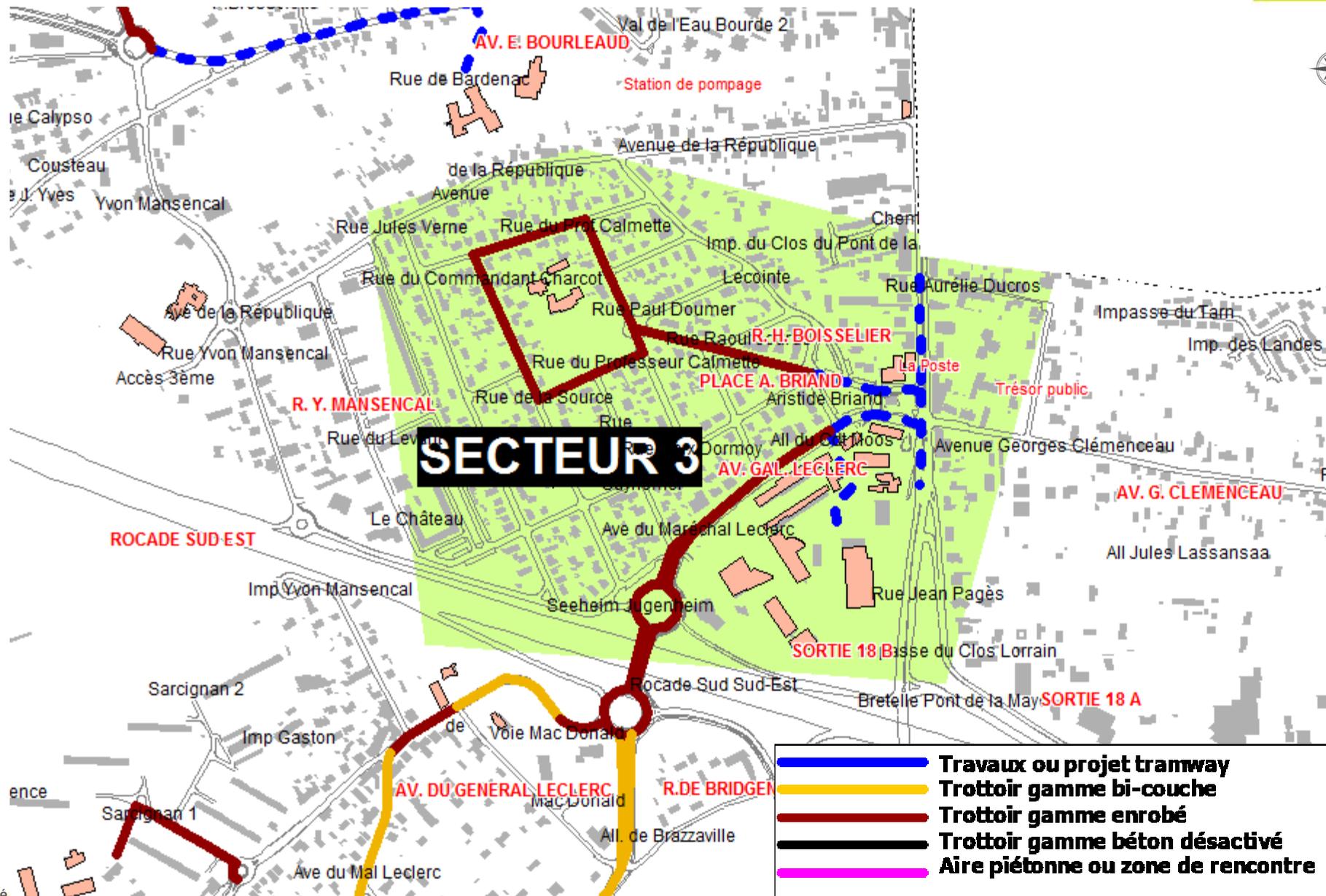
# SECTEUR 2

## Gammes de revêtements de trottoirs



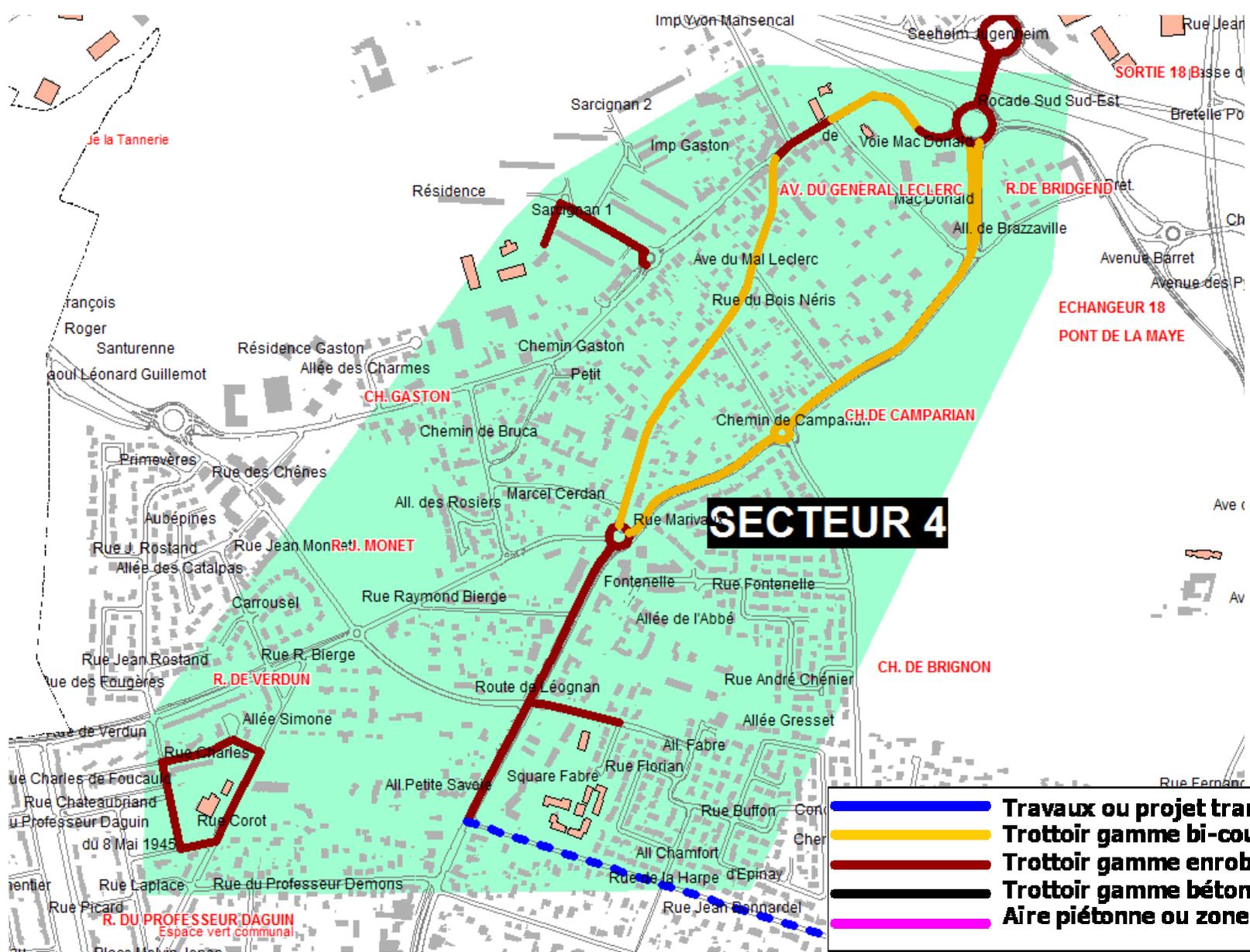
# SECTEUR 3

## Gammes de revêtements de trottoirs



# SECTEUR 4

## Gammes de revêtements de trottoirs

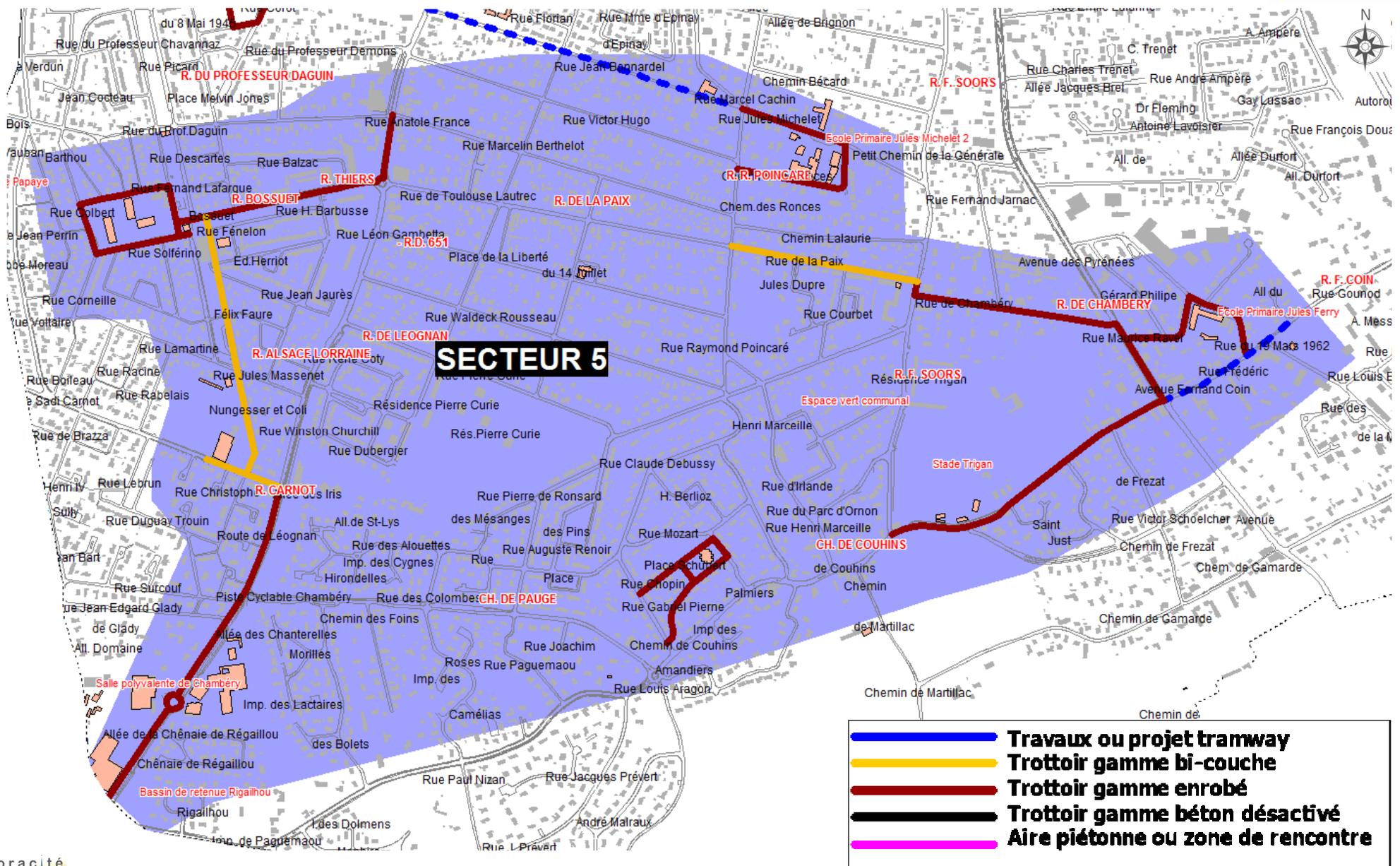


**SECTEUR 4**

-  Travaux ou projet tramway
-  Trottoir gamme bi-couche
-  Trottoir gamme enrobé
-  Trottoir gamme béton désactivé
-  Aire piétonne ou zone de rencontre

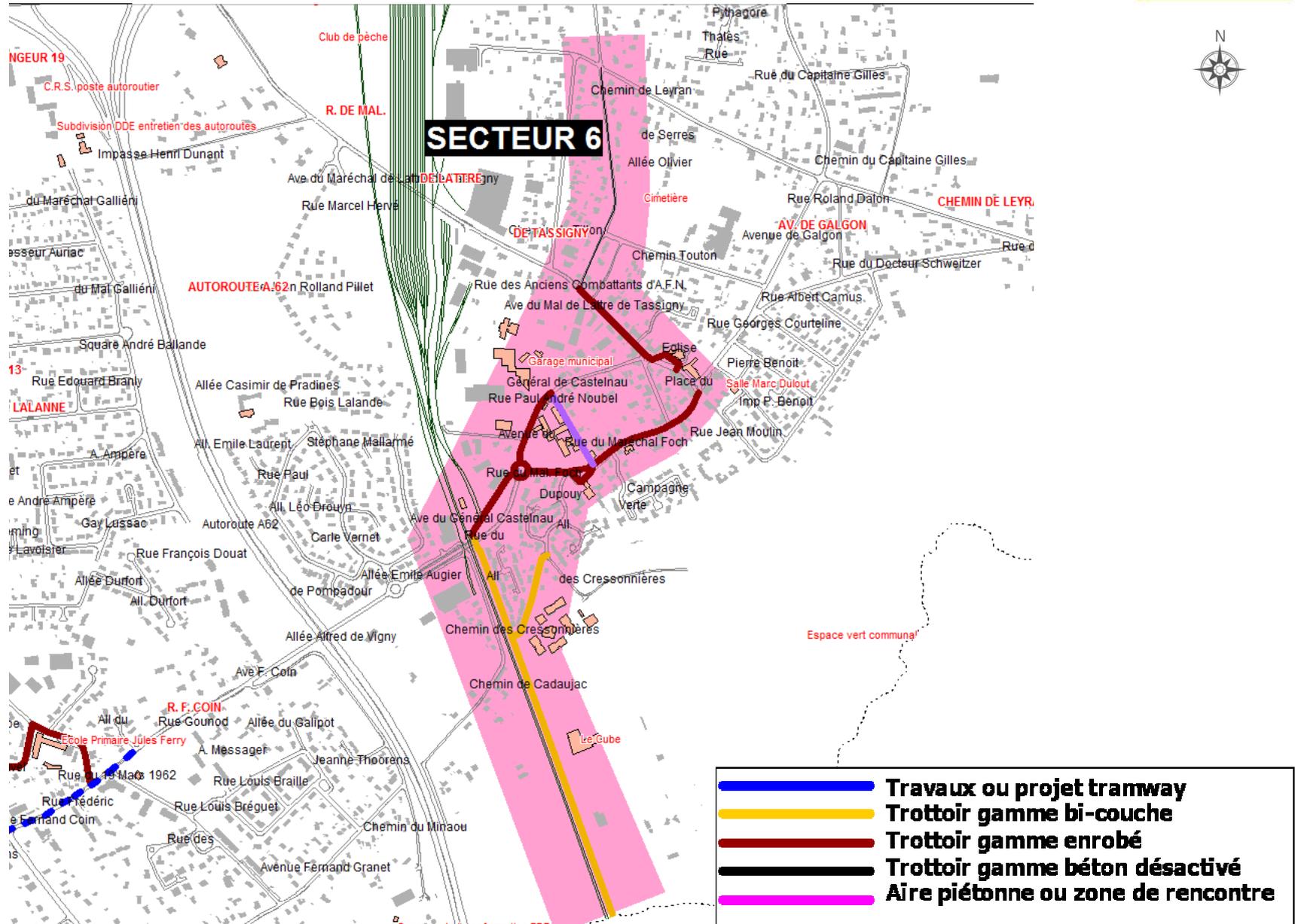
# SECTEUR 5

## Gammes de revêtements de trottoirs



# SECTEUR 6

## Gammes de rev tements de trottoirs



## **Approche financière par voie Priorités niveau 1 - court terme**

## PAVE VILLENAVE D'ORNON - VOIES PRIORITE 1

	PRIORITE	PLANCHES	NOM VOIE	COUTS TTC
1.1		1.1	ELIE LOURMET	20 465,00 €
		1.2	XI NOVEMBRE	3 775,00 €
		3.1	PR CALMETTE	25 500,00 €
		3.2	SOURCE	18 675,00 €
		4.2	NOBEL	16 653,00 €
		4.2	DIDEROT	6 972,00 €
		5.1	CHAVANNAZ	10 843,00 €
		5.5	MICHELET	8 175,00 €
		5.6	RONCES	10 748,00 €
		6.3	NOUBEL (zone de rencontre à requalifier)	150 000,00 €
<b>Sous-total 1.1</b>				<b>271 806,00 €</b>
1.2		6.1/6.2	FOCH	167 188,00 €
		6.4/6.5	CASTELNAU	76 211,00 €
<b>Sous-total 1.2</b>				<b>243 399,00 €</b>
1.3		3.3	BOISSELIER	41 518,00 €
		3.4/4.1	LECLERC	44 607,00 €
		5.2/5.3/5.4	LEOGNAN	39 373,00 €
			PYRENEES	31 563,00 €
			RAVEL	97 118,00 €
<b>Sous-total 1.3</b>				<b>254 179,00 €</b>
			<b>Total</b>	<b>769 384,00 €</b>

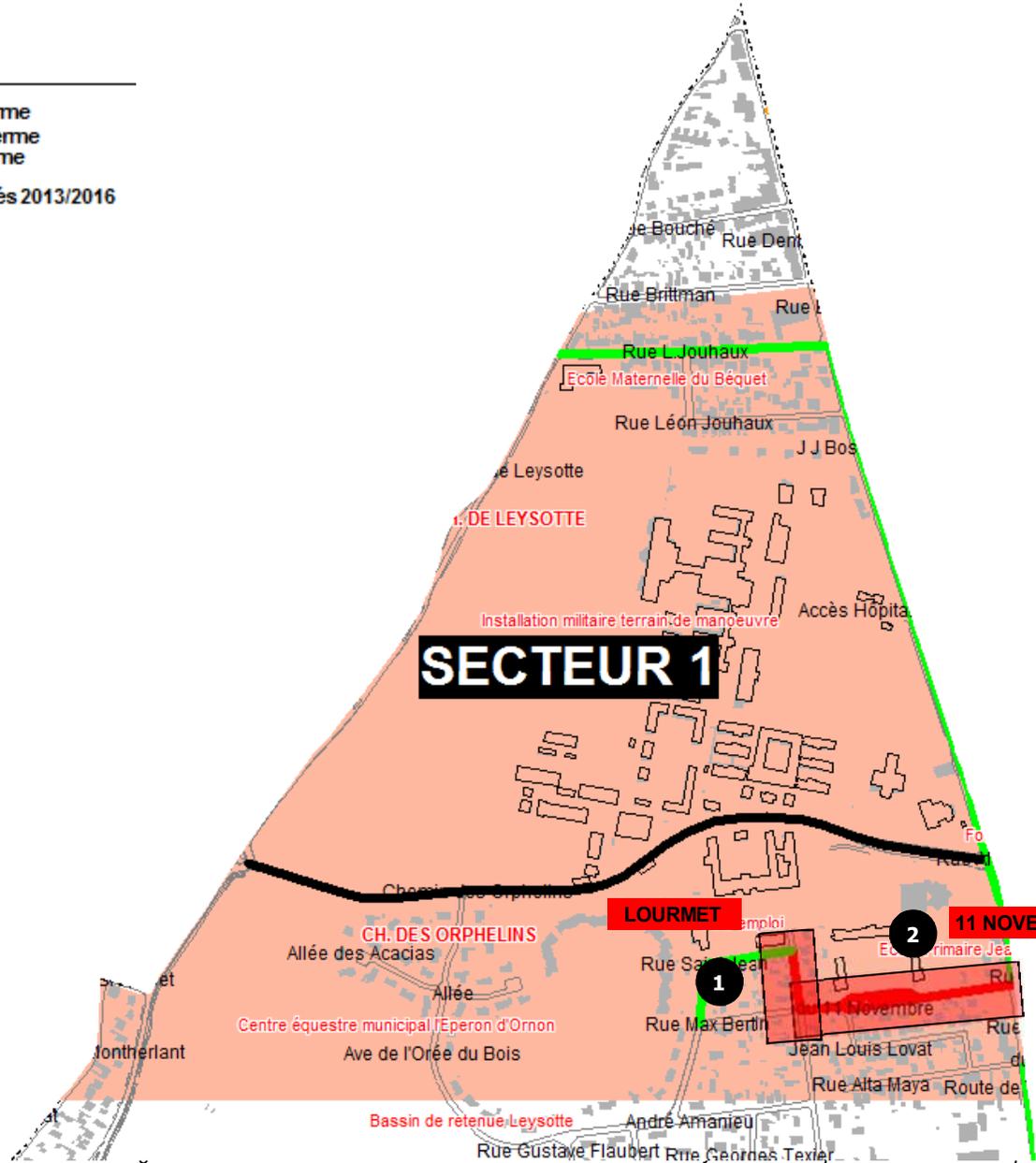
# SECTEUR 1

## Priorit s d'actions NIVEAU 1



« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux M tropole SIG 2011 »

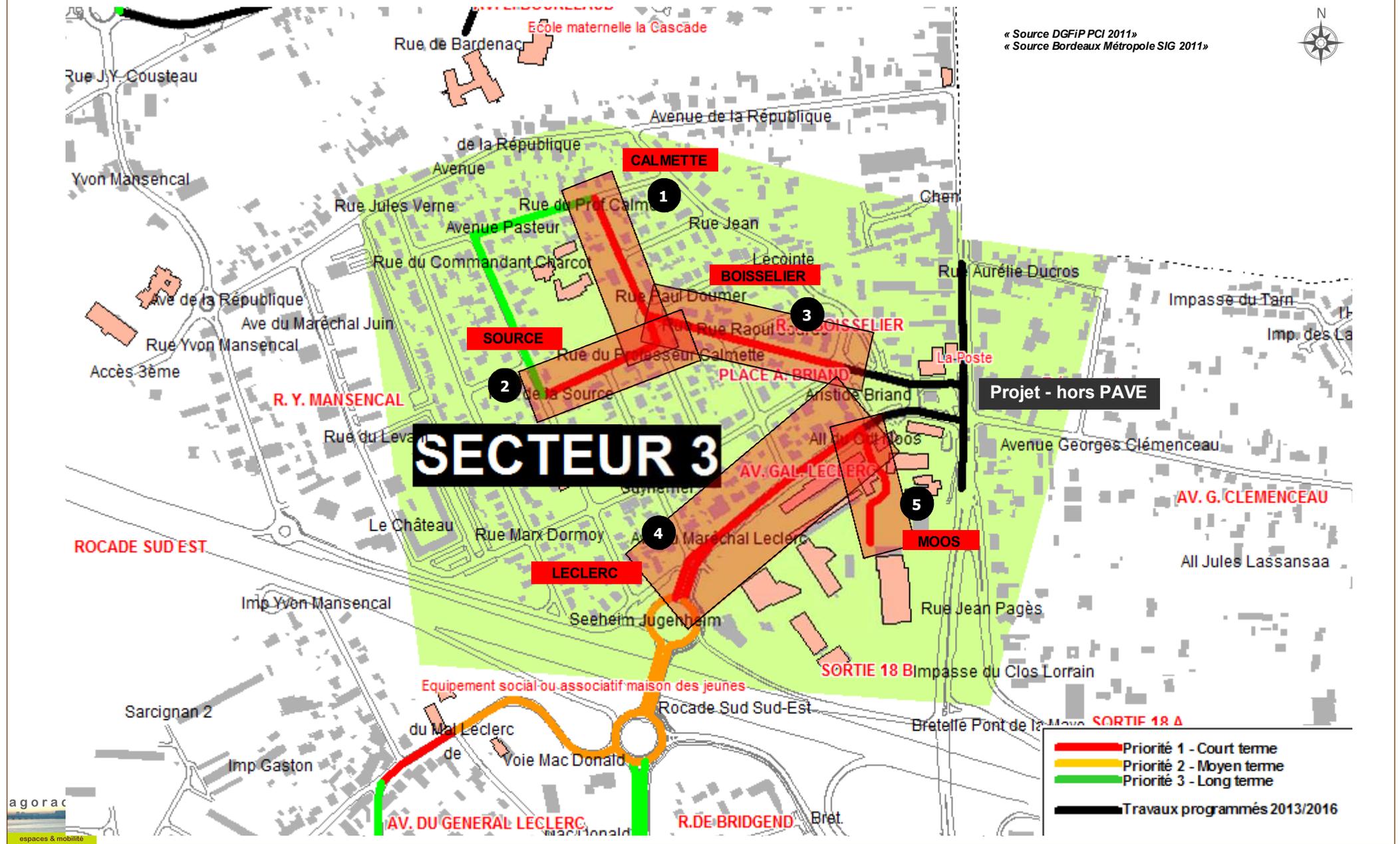
- █ Priorit  1 - Court terme
- █ Priorit  2 - Moyen terme
- █ Priorit  3 - Long terme
- Travaux programm s 2013/2016



# SECTEUR 3

## Priorités d'actions NIVEAU 1

« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux M tropole SIG 2011 »



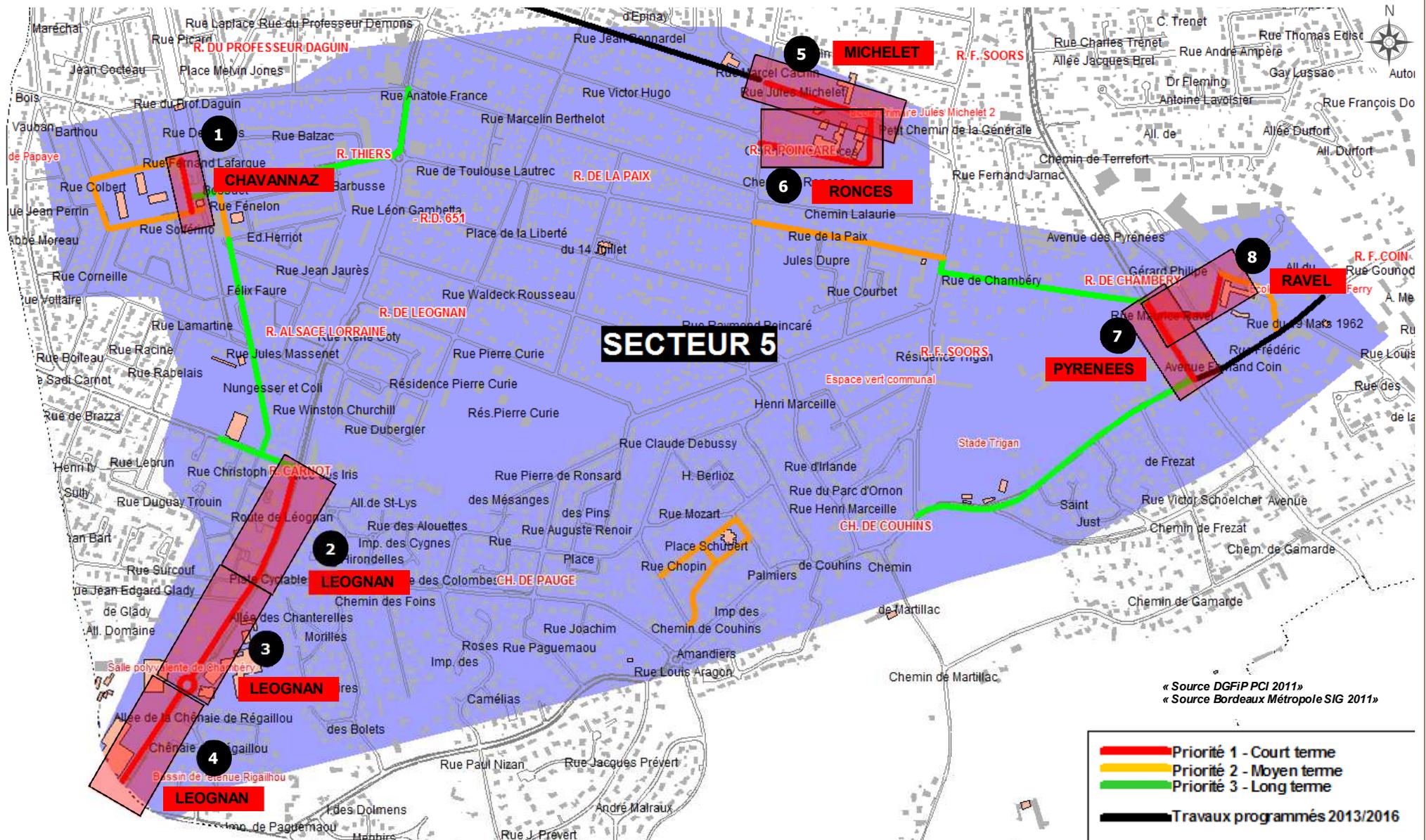
**SECTEUR 3**

- █ Priorit  1 - Court terme
- █ Priorit  2 - Moyen terme
- █ Priorit  3 - Long terme
- Travaux programm s 2013/2016



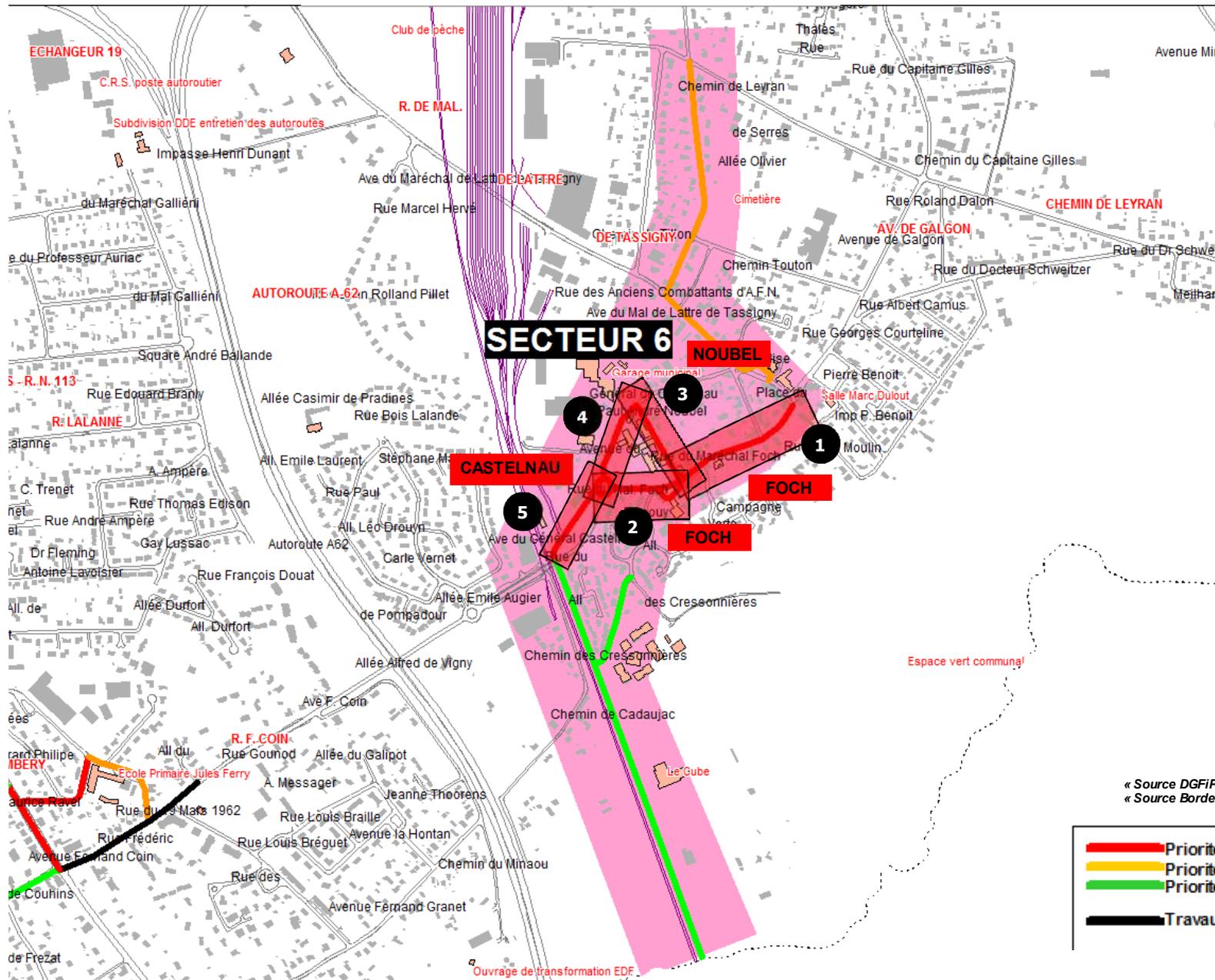
# SECTEUR 5

## Priorités d'actions NIVEAU 1



# SECTEUR 6

## Priorités d'actions NIVEAU 1



« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux Métropole SIG 2011 »

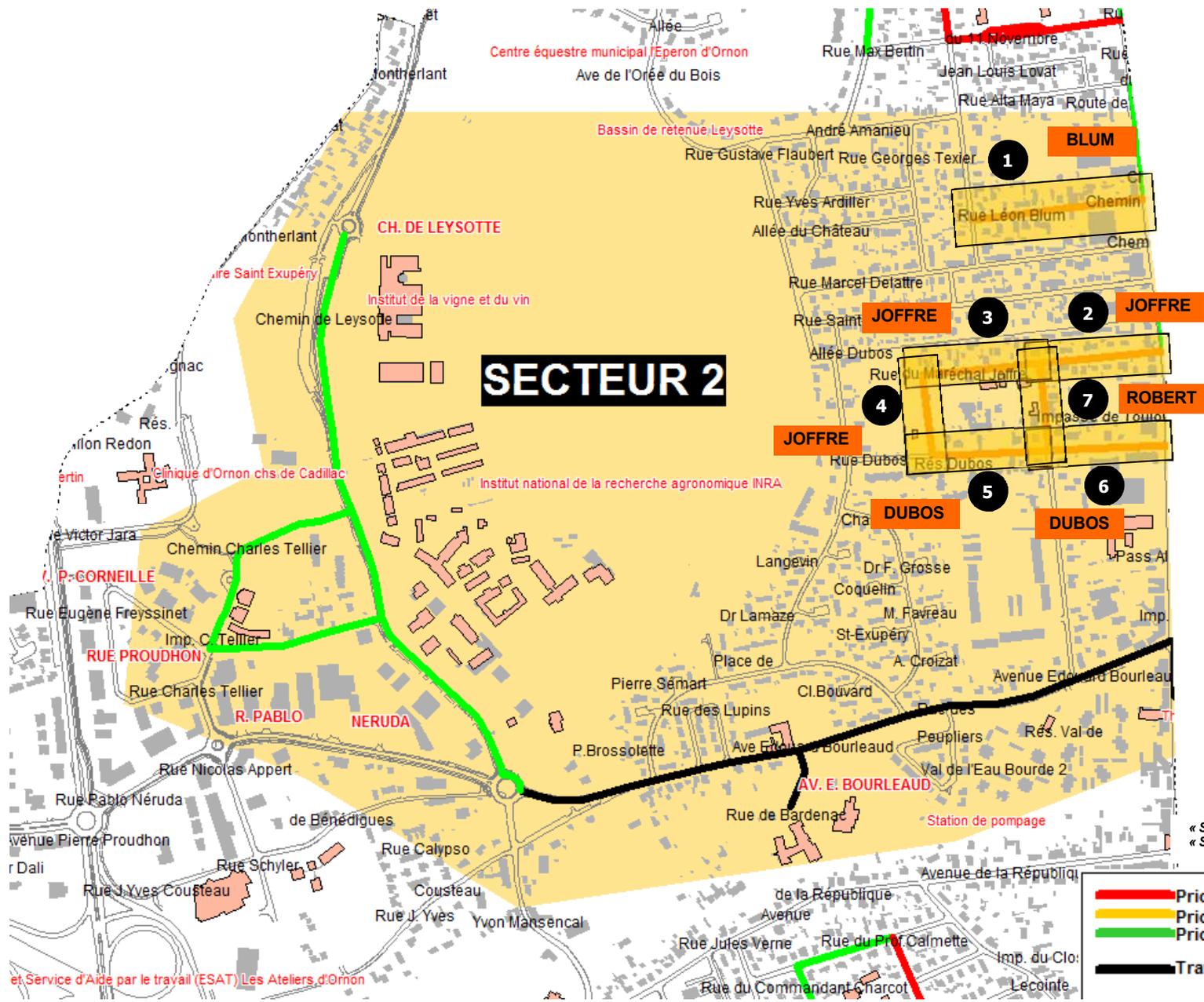
## **Approche financière par voie Priorités niveau 2 - moyen terme**

## PAVE VILLENAVE D'ORNON - VOIES PRIORITE 2

PRIORITES	PLANCHES	NOM VOIE	COUTS TTC
2.1	3.1	RP SEEHEIM-JUGENHEIM	4 185,00 €
	4.1/4.2	GENERAL LECLERC/BRIDGENT	40 576,00 €
	4.3	SARCIGNAN	13 606,00 €
	5.1	MANDEL	26 859,00 €
	5.2	COLBERT	13 698,00 €
	5.7	PIERNE	49 284,00 €
	5.8	SCHUBERT	55 564,00 €
	5.9	CHOPIN	5 545,00 €
	6.1/6.2	ANCIENS COMBATTANTS AF	32 320,00 €
	6.3	TASSIGNY	56 211,00 €
<b>Sous-total 2.1</b>			<b>297 848,00 €</b>
2.2	5.4	ALSACE-LORRAINE	13 342,00 €
	5.6	CENDRARS	38 586,00 €
<b>Sous-total 2.2</b>			<b>51 928,00 €</b>
2.3	2.1	BLUM	118 460,00 €
	2.2/2.3/2.4	JOFFRE	220 456,00 €
	2.5/2.6	DUBOS	75 708,00 €
	2.7	ROBERT	18 198,00 €
	4.4	CONDORCET	11 281,00 €
	4.5	DE FOUCAULT	56 080,00 €
	4.6	8 MAI	20 145,00 €
	5.5	PAIX	69 357,00 €
<b>Sous-total 2.3</b>			<b>589 685,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>939 461,00 €</b>

# SECTEUR 2

## Priorités d'actions NIVEAU 2



**SECTEUR 2**

- Priorité 1 - Court terme
- Priorité 2 - Moyen terme
- Priorité 3 - Long terme
- Travaux programmés 2013/2016

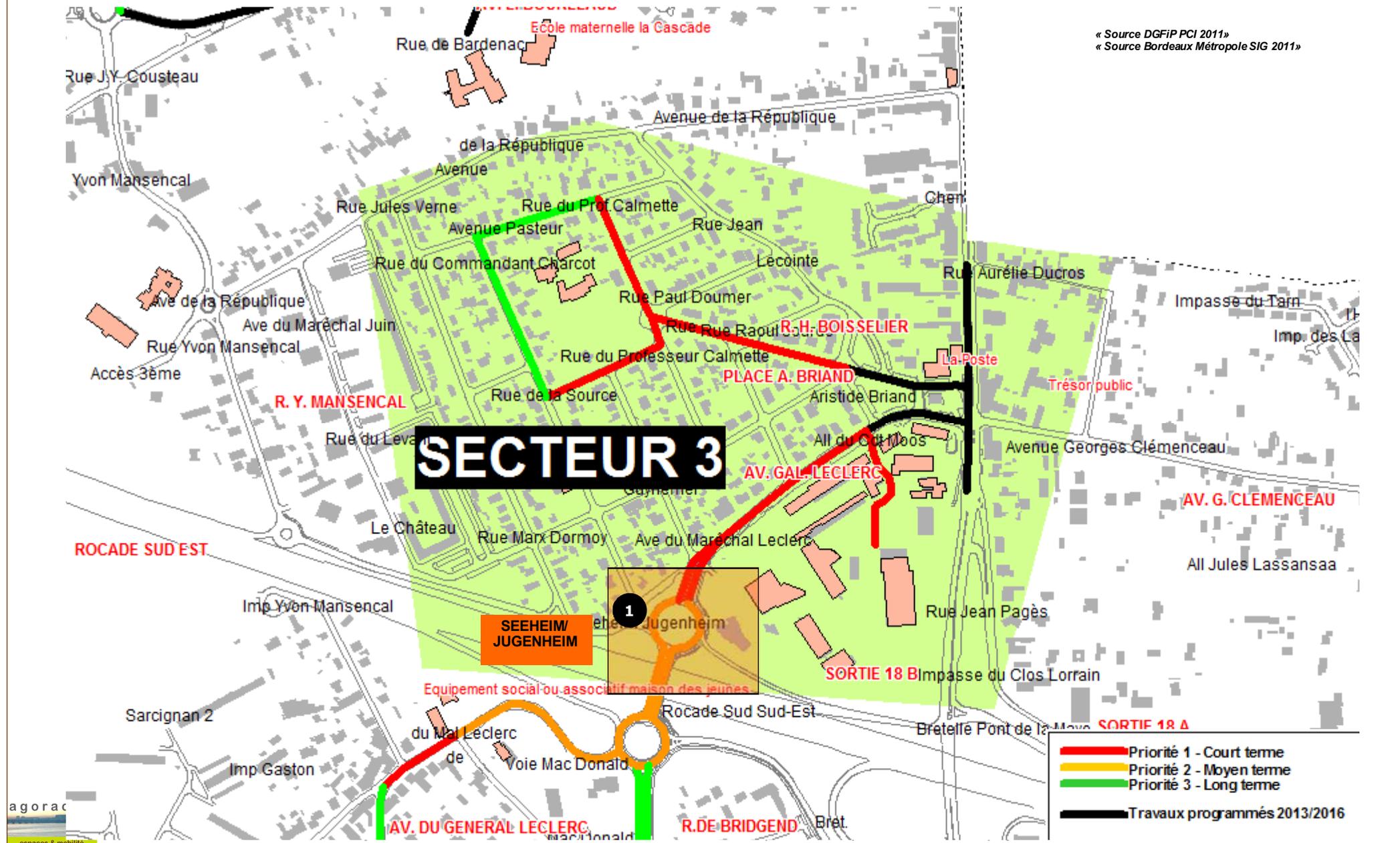
« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux Métropole SIG 2011 »

# SECTEUR 3

## Priorités d'actions NIVEAU 2



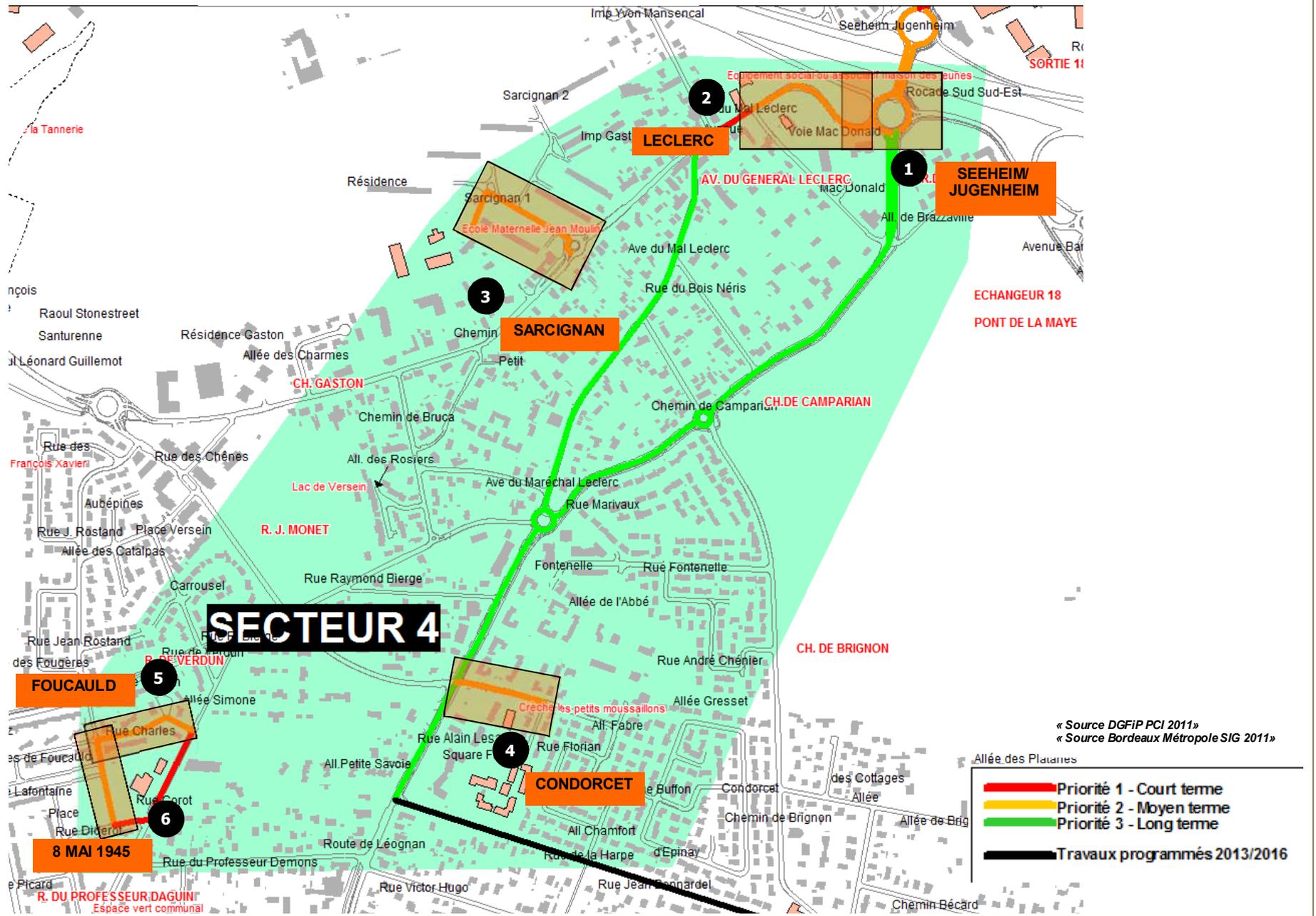
« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux M tropole SIG 2011 »



- Priorit  1 - Court terme
- Priorit  2 - Moyen terme
- Priorit  3 - Long terme
- Travaux programm s 2013/2016

# SECTEUR 4

## Priorités d'actions NIVEAU 2

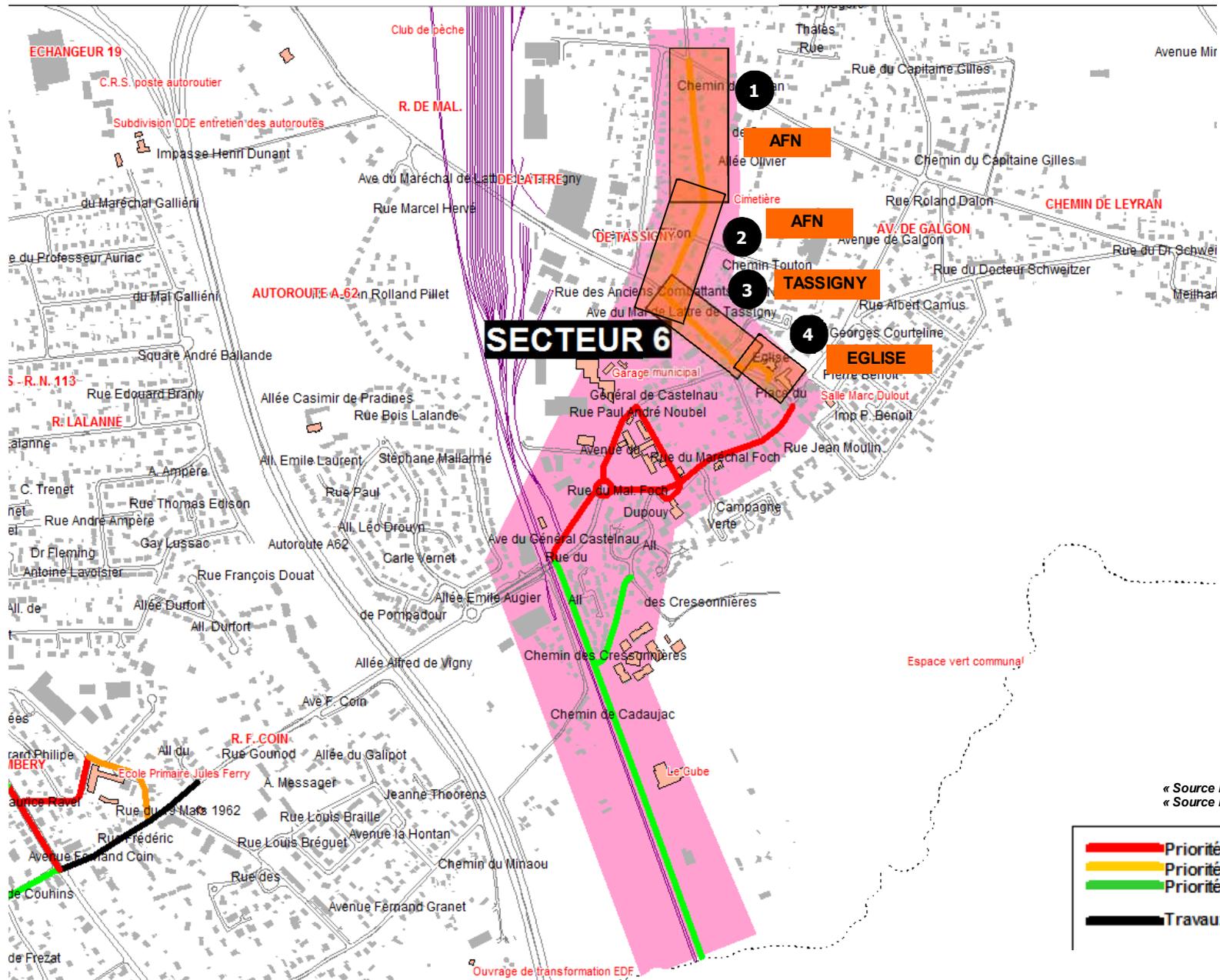


**8 MAI 1945**  
**R. DU PROFESSEUR DAGUIN**  
Espace vert communal



# SECTEUR 6

## Priorités d'actions NIVEAU 2



## **Approche financière par voie Priorités niveau 3 - long terme**

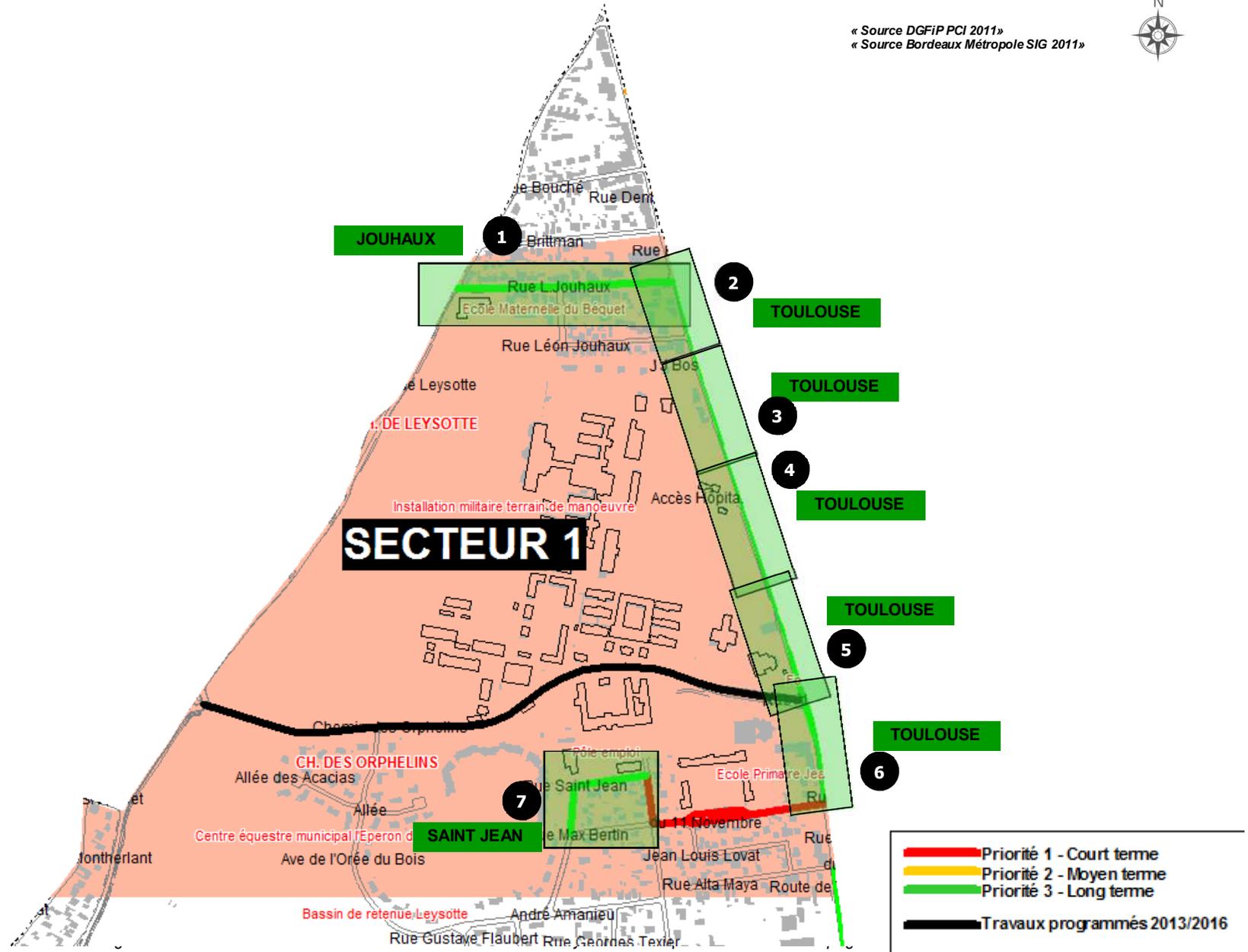
## PAVE VILLENAVE D'ORNON - VOIES PRIORITE 3

PRIORITES	PLANCHES	NOM VOIE	COUTS TTC
3.1	1.1	VOISIN	137 980,00 €
	1.2 à 1.6/2.7/2.8	TOULOUSE	93 756,00 €
	1.7	SAINT JEAN	63 421,00 €
	2.1 à 2.4	LEYSOTTE	5 109,00 €
	2.5	TELLIER	9 908,00 €
	2.6	HAUT MADERE	16 779,00 €
	3.2	CHARCOT	9 000,00 €
	4.1 à 4.3	LECLERC	87 790,00 €
	4.4 à 4.6/5.1	LEOGNAN	29 187,00 €
	4.7	BRIDGEND	20 088,00 €
	4.8 à 4.10	CAMPARIAN	113 772,00 €
	5.2/5.3	THIERS/BOSSUET	36 932,00 €
	5.4/5.5	ALSACE LORRAINE	47 115,00 €
	5.6	SADI CARNOT	10 990,00 €
	5.7/5.8	CHAMBERY	60 063,00 €
	5.9/5.10	COUHINS	4 125,00 €
	6.1/6.2	CADAUJAC	134 432,00 €
6.3	CRESSONNIERES	7 908,00 €	
		<b>Total</b>	<b>888 355,00 €</b>

# SECTEUR 1

## Priorités d'actions NIVEAU 3

« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux Métropole SIG 2011 »

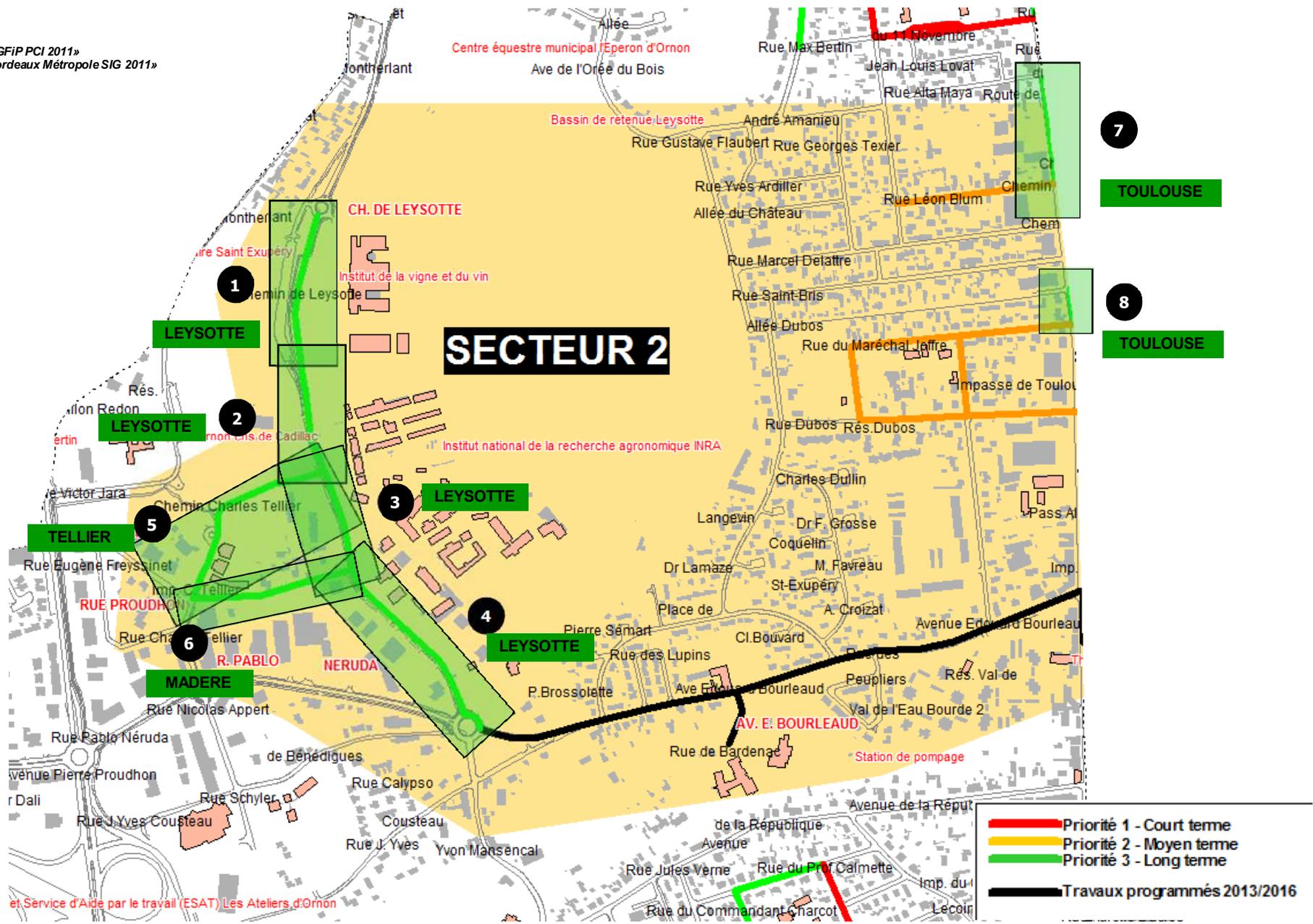


# SECTEUR 2

## Priorités d'actions NIVEAU 3



« Source DGFiP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux Métropole SIG 2011 »



- █ Priorité 1 - Court terme
- █ Priorité 2 - Moyen terme
- █ Priorité 3 - Long terme
- █ Travaux programmés 2013/2016

**SECTEUR 2**

LEYSOTTE

LEYSOTTE

TELLIER

MADERE

LEYSOTTE

LEYSOTTE

7

TOULOUSE

8

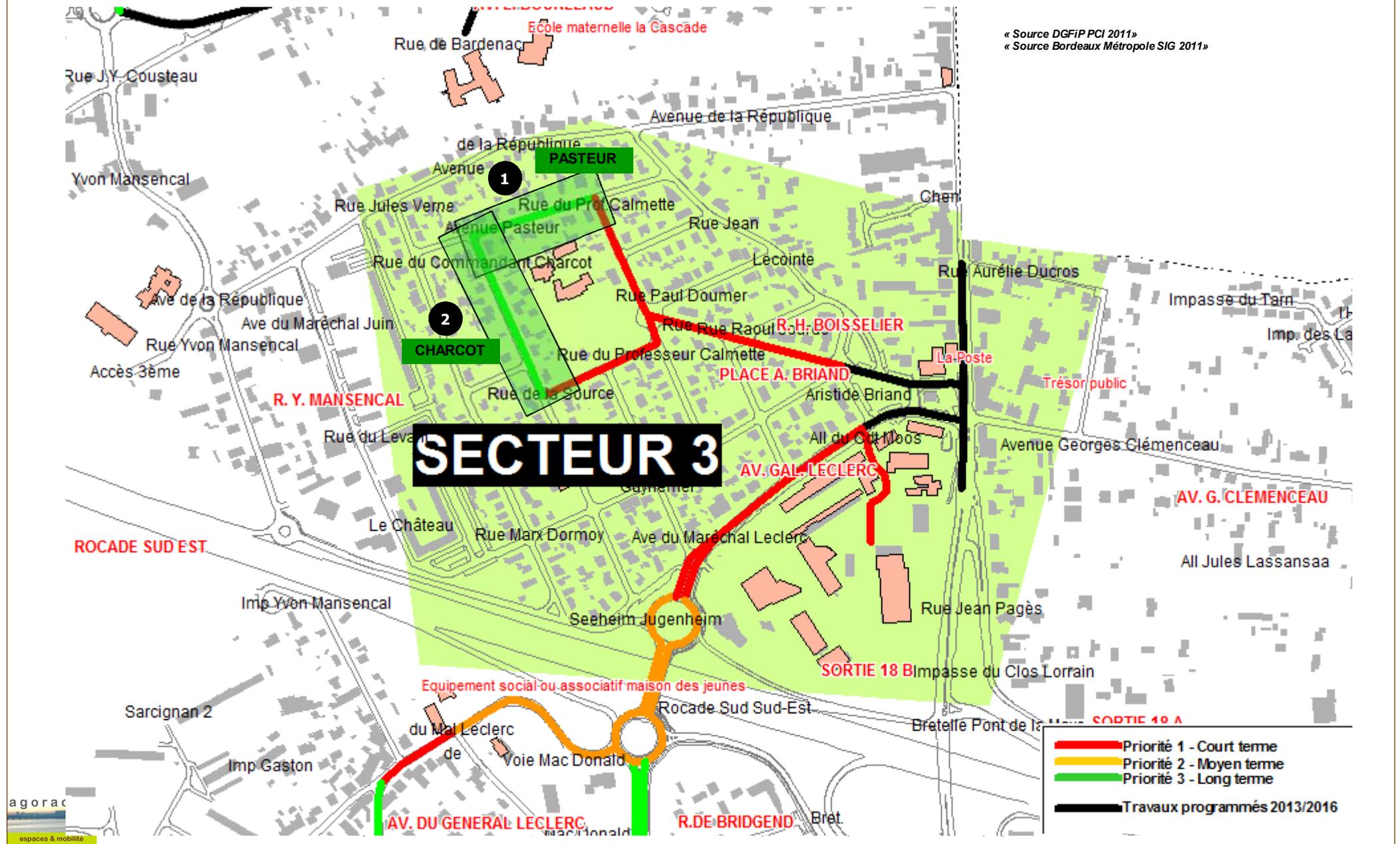
TOULOUSE

# SECTEUR 3

## Priorités d'actions NIVEAU 3



« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux M tropole SIG 2011 »

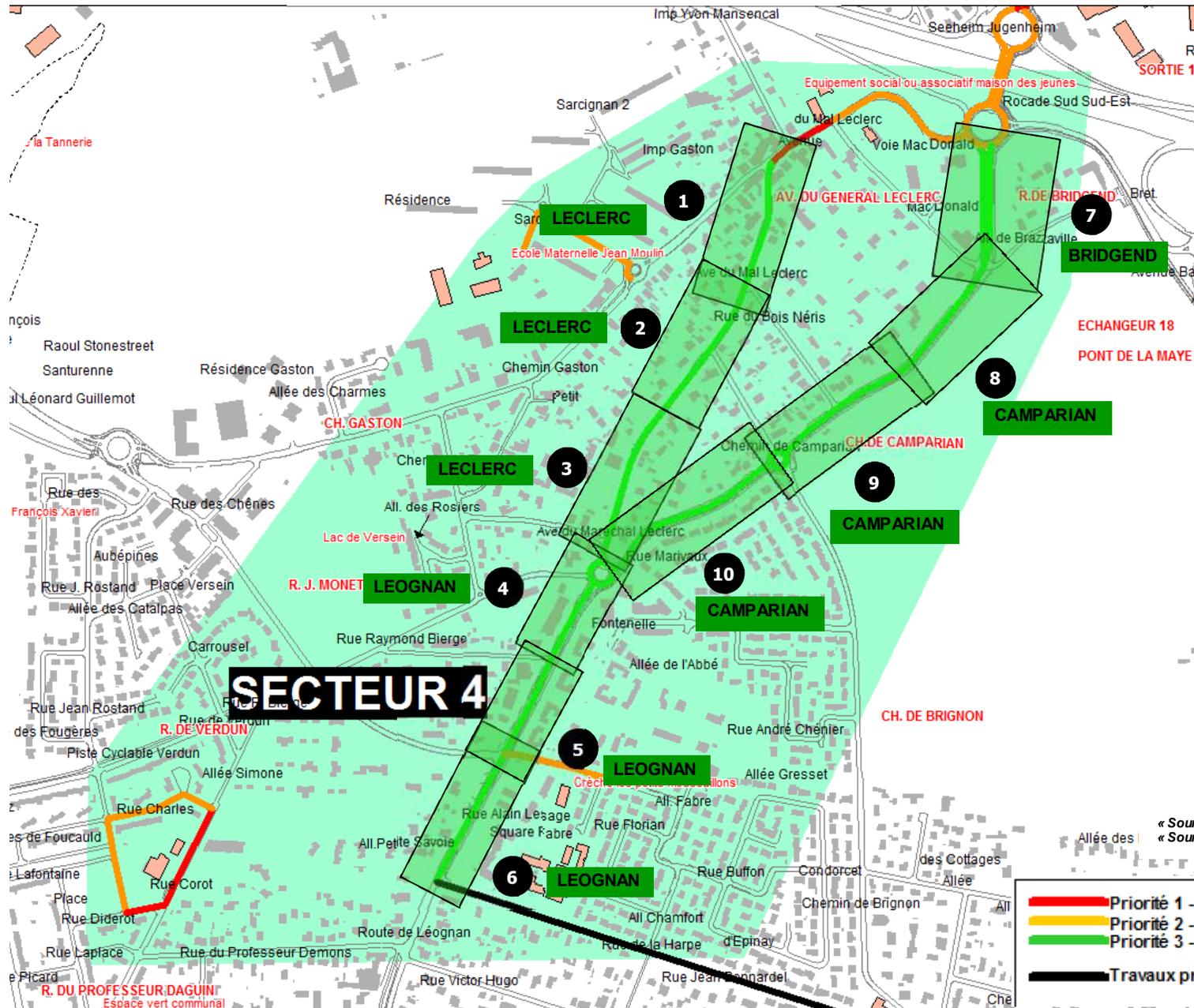


**SECTEUR 3**

- █ Priorit  1 - Court terme
- █ Priorit  2 - Moyen terme
- █ Priorit  3 - Long terme
- Travaux programm s 2013/2016

# SECTEUR 4

## Priorités d'actions NIVEAU 3



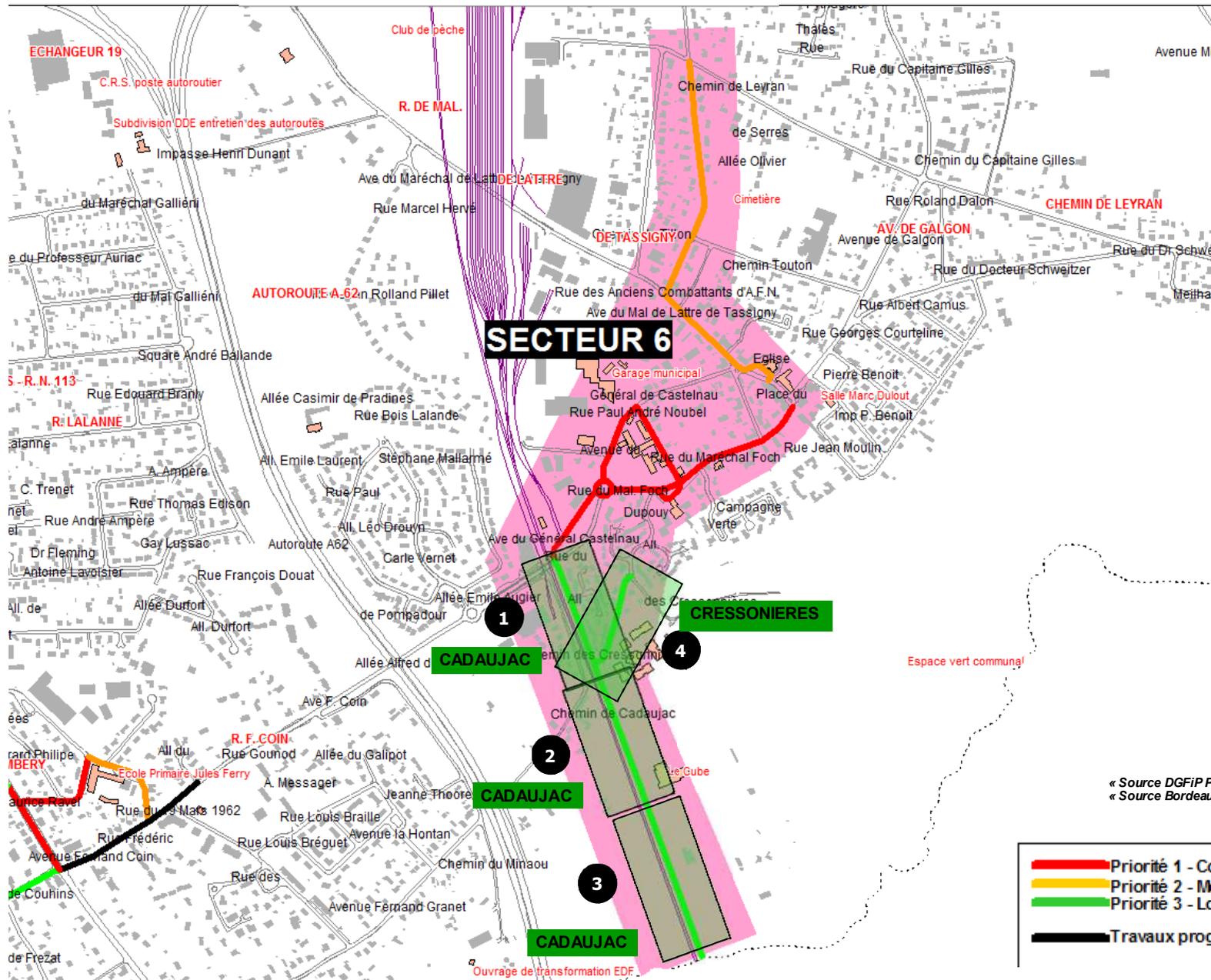
« Source DGFiP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux M tropole SIG 2011 »

- Priorit  1 - Court terme
- Priorit  2 - Moyen terme
- Priorit  3 - Long terme
- Travaux programm s 2013/2016



# SECTEUR 6

## Priorités d'actions NIVEAU 3



« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source Bordeaux Métropole SIG 2011 »

- Priorité 1 - Court terme
- Priorité 2 - Moyen terme
- Priorité 3 - Long terme
- Travaux programmés 2013/2016

## Programmation pluriannuelle du PAVE de VILLENAVE D'ORNON

### Programmation du PAVE de VILLENAVE D'ORNON

<b>VOIES PRIORITE 1 : court terme - 2014/2018 (5 ans)</b>	<b>769 384,00 €</b>
<b>VOIES PRIORITE 2 : moyen terme - 2019/2023 (5 ans)</b>	<b>939 461,00 €</b>
<b>VOIES PRIORITE 3 : long terme - à partir de 2024</b>	<b>888 355,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>2 597 200,00 €</b>

La Mairie de VILLENAVE D'ORNON propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 5 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2014, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.